

QUEEN
HC
117
.P7
P714
1971

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

(Modification n°1 21 juin 1971)

Plan d'ensemble de développement
de l'Île-du-Prince-Édouard



EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE CANADA
REGIONAL ECONOMIC EXPANSION CANADA

HC
117
P7
C5314

Canada MEER.

HC
117
P7
P714
1971

A la page 34, à la deuxième colonne, sous l'en-tête TODEN,
sous la rubrique Total du relèvement social, remplacer
19,630 par 19,6

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

(Modification n°1 21 juin 1971)

Plan d'ensemble de développement
de l'Île-du-Prince-Édouard



ERRATUM

A la page 84, à la deuxième colonne, sous l'en-tête FODER, sous la rubrique Total du relèvement social, remplacer 19,630 par 19,639.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
ENTENTE	1
APPENDICE A - Premier Mémoire de mise en oeuvre	2
APPENDICE B - Carte de l'Île-du-Prince-Édouard	13
APPENDICE C - Plan général de développement	15
Situation actuelle	15
Stratégie	15
Répercussions régionales	18
Phases	19
Indiens	19
Effets prévus	19

Programmes

1. RÉAFFECTATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES	
1.1 <i>GESTION INTÉGRÉE DES TERRES</i>	21
1.2 <i>MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DE LA TERRE</i>	23
1.3 <i>PÊCHE</i>	33
2. RELÈVEMENT SOCIAL	
2.1 <i>ÉDUCATION</i>	37
2.2 <i>ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES</i>	40
2.3 <i>SERVICES DE LOGEMENT, SERVICES URBAINS ET AMÉNAGEMENT</i>	43
2.4 <i>SERVICES DE SANTÉ ET D'ASSISTANCE SOCIALE</i>	45
3. SERVICES DE SOUTIEN DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES ET DU COMMERCE	
3.1 <i>TRANSPORTS</i>	47
3.2 <i>ÉNERGIE</i>	50

	<u>Page</u>
3.3 <i>ÉLIMINATION DES DÉCHETS INDUSTRIELS ET APPROVISIONNEMENT EN EAU</i>	52
3.4 <i>FABRICATION ET CONDITIONNEMENT</i>	52
3.5 <i>DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ ET CRÉDIT À COURT TERME</i>	57
 4. MISE EN OEUVRE	
4.1 <i>GESTION DU PLAN</i>	61
4.2 <i>ÉTABLISSEMENT DES CADRES ET PERFECTIONNEMENT DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX</i>	62
4.3 <i>PARTICIPATION DU PUBLIC</i>	64
4.4 <i>ÉVALUATION</i>	66
 ADMINISTRATION ET FINANCEMENT	
<i>ADMINISTRATION</i>	71
Équipe de gestion	71
Responsabilités provinciales	72
Responsabilités fédérales	72
Élaboration et approbation conjointe des programmes et des projets	72
<i>FINANCEMENT</i>	72
Partage des frais	73
Coût du Plan	73
 APPENDICE C1 - ADDENDA AU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT	
Situation actuelle	77
Stratégie	77
Modifications aux programmes	78
<i>RÉAFFECTATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES</i>	78
<i>RELÈVEMENT SOCIAL</i>	78
<i>SERVICES DE SOUTIEN DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES ET DU COMMERCE</i>	79
<i>MISE EN OEUVRE</i>	80
 ANNEXE A - Résumé des coûts et des sources de financement de la première phase du Plan de développement d'ensemble de l'Île-du-Prince-Édouard	81

ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE
VISANT L'EXPANSION ÉCONOMIQUE
ET LE RELÈVEMENT SOCIAL DE
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

ENTENTE CONCLUE ce septième jour de mars 1969,

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après dénommé "le Canada")
représenté par l'honorable Jean Marchand, ministre des
Forêts et du Développement rural du Canada,

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
(ci-après dénommé "la Province") représenté par l'honora-
ble A.B. Campbell, premier ministre de la province de
l'Île-du-Prince-Édouard,

D'AUTRE PART.

ATTENDU que le territoire de la Province (ci-après dési-
gnée "la Région"), est une zone où les revenus ont été généra-
lement faibles, qu'elle a de sérieux problèmes d'adaptation
et qu'elle offre des possibilités de développement reconnues;

ATTENDU que le Canada et la Province ont convenu mutuel-
lement qu'il est souhaitable que la Région ait un plan intégré
de développement pour y favoriser le progrès économique, y
accroître les possibilités de revenus et d'emploi et y relever
le niveau de vie;

ATTENDU que le Canada et la Province conviennent mutuel-
lement d'une stratégie d'ensemble de développement dans cette
Région et d'un plan pour assurer sa mise en oeuvre, tel qu'ex-
posé dans la présente Entente;

ATTENDU que Son Excellence le Gouverneur en conseil a
autorisé par décret le ministre des Forêts et du Développement
rural à signer la présente Entente au nom du Canada;

ATTENDU que Son Excellence le Lieutenant-gouverneur en conseil a autorisé en vertu de ce décret le premier ministre à signer la présente Entente au nom de la Province;

EN FOI DE QUOI, les Parties en cause conviennent de ce qui suit:

1. La stratégie de développement concernant la Province est l'objet de la présente Entente.
2. Définitions:
 - a) Conseil: Le Conseil consultatif fédéral-provincial visé dans l'article 13.
 - b) Ministère: L'organisme administratif de la Province qui, sous la direction du premier ministre, sera chargé de la mise en oeuvre générale du Plan.
 - c) Stratégie de développement: Les mesures telles que définies à l'appendice C devant servir à favoriser la réalisation des objectifs de l'Entente dans la Région.
 - d) Plan: L'ensemble ordonné des mesures devant servir à la mise en oeuvre de la stratégie de développement.
 - e) Programme: Les étapes proposées en vue de la réalisation d'un secteur important du Plan.
 - f) Projet: Une entreprise, ayant des objectifs bien définis, qui constitue par elle-même une unité distincte dans le cadre d'un programme.
3. Le Canada et la Province s'engagent à collaborer, ensemble et avec la population de la Région, à la réalisation du Plan, qui vise au relèvement social, économique et institutionnel de la Région, par la mise en valeur des ressources physiques et humaines, par l'expansion des services sociaux, des services commerciaux et auxiliaires, à la mise en valeur des ressources ainsi que par l'établissement d'une structure intergouvernementale efficace, destinée à coordonner la mise en oeuvre du Plan.
4. Tous les programmes et projets entrepris en vertu du Plan doivent être approuvés conjointement par le Canada et la Province et être compatibles avec les objectifs du Plan, paraissant à l'appendice C. En aucune circonstance on ne doit affecter des fonds concernant tout programme ou projet sans cette approbation conjointe et aucun

programme ou projet ne doit être approuvé ou entrepris en vertu de la présente Entente s'il ne tend pas à maintenir l'équilibre entre chacune des parties du Plan.

5. Ces objectifs seront atteints grâce à la collaboration entre le Canada et la Province, par la coordination entre les parties en cause et leurs organismes, et par l'application dans la mesure du possible, dans la Région, d'autres programmes connexes ou applicables.
6. Le Canada et la Province conviennent d'échanger, sur demande, tout renseignement concernant le Plan de développement et tout programme ou projet, ou toute partie de ceux-ci.
7. Si le Canada et la Province conviennent que d'autres études ou informations concernant la Région sont nécessaires, ou encore qu'une évaluation des effets du Plan démontre que les objectifs et la stratégie de développement décrits à l'appendice C ont besoin d'être modifiés, l'Entente peut être réexaminée en tout temps par les parties et, si elles le jugent nécessaire, elle peut être modifiée avec l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil; cependant l'Entente doit, obligatoirement, être réexaminée avant le 31 mars 1972.
8. La présente Entente sera applicable et entrera en vigueur à compter de la date où le Canada et la Province y auront apposé leur signature. La participation financière du Canada au Plan sera fixée et se limitera à celle énoncée dans les Mémoires de mise en oeuvre de la présente Entente; elle sera applicable et entrera en vigueur à compter de la date précisée dans le premier Mémoire de mise en oeuvre, qui paraît dans l'appendice A, conclu entre le Canada et la Province. Aucuns frais encourus avant le 1^{er} avril 1969 ne seront admissibles ou pris en considération en vue d'un versement aux termes de la présente Entente ou de tout Mémoire de mise en oeuvre. Sous réserve que le Parlement et la Législature de la Province ont affecté les fonds nécessaires à cette fin et conformément aux conditions qui peuvent avoir été prescrites par le Parlement et la Législature, les parties peuvent signer des Mémoires subséquents de mise en oeuvre pour assurer la réalisation du Plan. Cette Entente prendra fin le 31 mars 1984, et aucun projet ne sera approuvé après cette date, ni aucune réclamation relative à une contribution à l'égard d'un projet en vertu de la présente Entente et à l'égard de tout Mémoire de mise en oeuvre ne sera honorée si elle n'est pas reçue par le Canada dans le délai d'un an qui suivra la date d'expiration.

9. Chaque programme ou projet de développement approuvé conjointement par le Canada et la Province doit préciser les objets du programme ou du projet à exécuter, l'horaire de sa réalisation, la priorité du programme ou du projet dans le cadre du Plan, le coût, la part du coût qu'assumera chaque partie, la part de tout revenu ou actif qui reviendra au Canada et à la Province et les avantages qui, selon les prévisions, découleront du programme ou du projet.
10. Les conditions suivantes relatives à l'embauche et à l'adjudication des contrats en vertu de la présente Entente et de tout Mémoire de mise en oeuvre s'appliqueront à tous les programmes et projets exécutés ci-dessous et, dans le cas du paragraphe *b)* ci-après, seront une condition de tout contrat conclu ci-dessous.
 - a)* Si la chose est praticable, le recrutement des travailleurs se fera par le truchement des Centres de main-d'oeuvre du Canada du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.
 - b)* Dans l'embauche de personnes pour tout projet, il ne doit être fait aucune discrimination de race, de sexe, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique.
11. Sauf dans les cas de force majeure, la Province garantit le Canada contre toute perte, tout dommage ou tous frais qui pourraient résulter de la réalisation des programmes ou des projets en vertu de la présente Entente ou de tout Mémoire de mise en oeuvre et dont la mise en oeuvre n'incombe pas directement au Canada.
12. Aucun membre du Sénat, de la Chambre des communes ou de la Législature de la Province ne pourra détenir, jouir ou être admis à bénéficier d'une part quelconque d'un contrat, d'un accord, d'une commission ou d'un avantage afférent à un projet en vertu de la présente Entente.
13. Aux fins de l'administration conjointe du Plan, le Canada et la Province mettront en place un conseil consultatif fédéral-provincial, chaque gouvernement y ayant une représentation numérique égale. Le Conseil se verra confier la responsabilité générale de mise en oeuvre et de gestion du Plan. Le Conseil orientera l'action du groupe de gestion visé par l'article 16 et proposera l'établissement des structures administratives nécessaires pour le Canada et la Province. Il recommandera à chaque gouvernement les modalités et conditions que devrait comporter le Mémoire de mise en oeuvre visé par l'article 8;

il recommandera tous les programmes et budgets à chaque gouvernement, jugera de l'efficacité de la gestion et du rythme d'exécution du Plan, tant du point de vue des objectifs, que du rendement et des priorités; il suggérera aussi, le cas échéant, les modifications à apporter à la présente Entente et à ses Mémoires.

14. Le Canada mettra en place une structure administrative pour la mise en oeuvre du Plan, dont le principal élément sera le coordonnateur du Plan. Celui-ci est chargé d'assurer la planification, l'élaboration des programmes, l'information, les rapports et la coordination des programmes entre les organismes du Canada qui administrent les programmes inclus dans le Plan ou dont l'action touche la mise en oeuvre du Plan. Le coordonnateur du Plan formera et présidera des comités de coordination composés des représentants des ministères ou organismes du Canada qui participent à la réalisation des programmes et des projets. Il collaborera directement avec le sous-ministre du Ministère et avec les fonctionnaires provinciaux.
15. La Province mettra en place un ministère, sous la direction du premier ministre, qui constituera la structure administrative responsable pour la coordination de la mise en oeuvre du Plan. Dans le cadre de la politique provinciale énoncée de concert avec le Conseil, le Ministère qui rend compte au premier ministre de la Province, sera chargé de la planification, de l'élaboration et de la gestion qui relèvent de la compétence administrative provinciale.
16. Il sera constitué une équipe de gestion, composée du sous-ministre du Ministère et du coordonnateur du Plan, laquelle assurera la gestion du Plan sous la direction du Conseil. L'équipe déterminera quelles recherches doivent être entreprises en vue de la préparation de nouveaux programmes et révisera les programmes ou projets à certaines étapes importantes de leur élaboration. Elle fera rapport au Conseil consultatif et lui recommandera alors l'adoption des budgets et des modifications qui sont nécessaires à l'exécution des Mémoires de mise en oeuvre et des programmes et projets qu'ils visent.
17. Le Conseil recommandera annuellement, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année visée par l'Entente, les prévisions budgétaires de la mise en valeur du Plan relativement à l'exercice financier commençant le 1^{er} avril de l'année suivante. Avant le 1^{er} mai de chaque année, le Conseil préparera un résumé des dépenses prévues pour les cinq exercices financiers à venir.

18. Le Canada et la Province devront consigner les comptes de toutes les dépenses faites en conformité de la présente Entente et devront en conserver toutes les pièces justificatives. Le Canada et la Province devront, sur demande, mettre à la disposition de leurs vérificateurs respectifs tout registre ou document pertinent.

EN FOI DE QUOI, l'honorable Jean Marchand, ministre des Forêts et du Développement rural du Canada, a apposé sa signature au nom du Canada, et l'honorable A.B. Campbell, premier ministre de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, a apposé sa signature au nom de ladite Province, au jour et en l'an ci-dessus mentionnés.

EN PRÉSENCE DE:

SIGNÉ POUR LE CANADA

EN PRÉSENCE DE:

SIGNÉ POUR LA PROVINCE DE
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

NOTE: Le premier Mémoire de mise en oeuvre a été modifié par la modification n° 1 en date du 4 décembre 1969. L'Entente a été modifiée par la modification n° 1 en date du 21 juin 1971, qui constitue également la modification n° 2 au premier Mémoire de mise en oeuvre.

APPENDICE A

PREMIER MÉMOIRE
DE MISE EN OEUVRE

ENTENTE CONCLUE le septième jour de mars 1969,

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada")
représenté par l'honorable Jean Marchand, ministre des
Forêts et du Développement rural du Canada,

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
(ci-après nommé "la Province") représenté par l'honorable
A.B. Campbell, premier ministre de la province de l'Île-
du-Prince-Édouard,

D'AUTRE PART.

ATTENDU que le Canada et la Province ont signé un Mémoire
d'entente (ci-après nommé "l'Entente") en vertu duquel ils con-
viennent de coopérer ensemble avec la population de la Province
à la réalisation d'un plan de développement complet et intégré
pour la Province (ci-après nommé "le Plan");

ATTENDU que l'Entente prévoit que le financement du Plan
sera déterminé en des Mémoires de mise en oeuvre, conclus de
temps à autre entre le Canada et la Province;

ATTENDU que le territoire de la Province (ci-après nommé
"la Région") est un territoire à prédominance rurale, où les
revenus sont généralement faibles, qu'il a de sérieux problèmes
d'adaptation et qu'il offre des possibilités de développement
économique et social reconnues;

ATTENDU que le Fonds de Développement économique rural,
14-15 Elizabeth II, c. 41, (ci-après nommé "la Loi") prévoit
la mise en oeuvre d'un programme de développement rural intégré
dans de telles conditions;

ATTENDU que le Canada et la Province conviennent conjointement que le territoire de la Province doit être désigné comme région spéciale d'aménagement rural selon la définition qu'en donne l'article 5 b) de la Loi;

ATTENDU que Son Excellence le Gouverneur en conseil a autorisé par décret le ministre des Forêts et du Développement rural à signer le présent Mémoire de mise en oeuvre (ci-après nommé "le Mémoire") au nom du Canada;

ET ATTENDU que Son Excellence le Lieutenant-gouverneur en conseil a autorisé en vertu de ce décret le premier ministre à signer le présent Mémoire au nom de la Province;

EN FOI DE QUOI, les Parties en cause conviennent de ce qui suit:

1. Le territoire de la Province est désigné Région spéciale d'aménagement rural en vertu de l'article 5 b) de la Loi et la stratégie de développement énoncée dans l'appendice C à la présente Entente constituera le programme détaillé et complet d'aménagement rural défini à l'article 4 de la Loi.
2. Le présent Mémoire est le premier Mémoire de mise en oeuvre défini à l'article 8 de l'Entente. Ce présent Mémoire vise la première phase de la mise en oeuvre du Plan. Aucun engagement en vertu de tout article du présent Mémoire, excepté l'article 15, ne sera pris après la première phase du Plan.
3. 1) Sous réserve de toutes les modalités et conditions de l'Entente et du présent Mémoire, la somme, que le Canada devra contribuer durant la première phase du Plan, par l'entremise du Fonds de Développement économique rural (ci-après nommé "le Fonds") en ce qui concerne la stratégie de développement, ne devra pas dépasser \$81,937,000.
- 2) Sous réserve de toutes les modalités et conditions de l'Entente et du présent Mémoire et sous réserve des sommes d'argent affectées par le Parlement du Canada, le montant fourni par les ministères du Canada durant la première phase du Plan, en ce qui concerne la stratégie de développement, ne devra en aucun cas dépasser \$6,500,000, et le montant que le Canada devra contribuer durant la première phase du Plan, sous forme de prêts, ne devra en aucun cas dépasser \$36,563,000. Les éléments de la contribution totale du Canada (\$125 millions) et les sources de ces fonds sont énumérés dans le Sommaire du partage des frais.

Modifié Le
21 juin 1971

Modifié Le
21 juin 1971

- 3) Nonobstant les paragraphes 1) et 2), le Canada ne contribuera pas plus de \$25 millions au cours de tout exercice financier et il ne sera pas tenu de faire une contribution en vertu du présent Mémoire concernant tous les programmes ou projets approuvés en vertu du présent Mémoire, à moins que la Législature de la Province n'affecte, au fur et à mesure des besoins, les fonds nécessaires à la contribution de la Province concernant tous les programmes ou projets approuvés en vertu du présent Mémoire.
4. Sous réserve du présent Mémoire et de l'affectation des fonds par la Législature de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, la Province contribuera durant la première phase du Plan, en ce qui concerne les programmes et projets approuvés conjointement dans le cadre de la stratégie de développement, la somme de \$117,963,000. La Province assumera tous les autres frais, y compris le coût du fonctionnement et les autres frais que ne prévoit pas spécifiquement le présent Mémoire, ou qui ne font pas partie des programmes fédéraux courants, pendant et après la durée du présent Mémoire. Les éléments de ladite somme sont énumérés dans le Sommaire du partage des frais qui paraît à l'annexe "A" ci-jointe.
5. Après l'exécution du présent Mémoire, aucun autre projet ou programme ne sera approuvé aux termes de l'Entente fédérale-provinciale sur l'Aménagement rural et le Développement agricole (1965-1970) en ce qui concerne la Province.
6. Le Canada et la Province peuvent, de temps à autre, pendant la durée du présent Mémoire, approuver conjointement des programmes et projets qui sont pratiques, appropriés et conformes aux objectifs et propositions énoncés dans la stratégie de développement qui paraît dans l'appendice C de la présente Entente et en aucun cas, des fonds seront contribués en ce qui concerne tout programme ou projet sans ladite approbation.
7. 1) Sous réserve de l'Entente et du présent Mémoire, le Canada doit rembourser à la Province, à même le Fonds, la part du Canada des dépenses admissibles visée par l'article 8 qui peuvent être débitées au Fonds et qui sont faites par la Province dans le cadre de projets approuvés conjointement aux termes de la stratégie de développement, selon les réclamations présentées de temps à autre par la Province à l'égard de dépenses effectivement encourues et payées par la Province; ces réclamations doivent être présentées dans la

*Modifié le
1 décembre 1971*

forme et de la manière convenues et certifiées par un haut fonctionnaire du Ministère et par le vérificateur provincial; toutefois, afin d'aider la Province à assurer le financement provisoire des travaux, le Canada peut également:

- a) faire des versements provisoires à la Province, ne dépassant pas 80 p. 100 de l'évaluation des dépenses effectivement encourues par la Province et payables par le Canada, telle que certifiée par un fonctionnaire supérieur du Ministère; et
 - b) faire des versements annuels anticipés à la Province, ne dépassant pas 90 p. 100 de la quote-part du Canada de l'évaluation des dépenses approuvées conjointement à l'égard de projets d'immobilisation que la Province engagera au cours de l'exercice financier.
- 2) La Province tiendra une comptabilité de tous les versements provisoires et anticipés effectués par le Canada en présentant au Canada des relevés détaillés de ses dépenses réelles, certifiés par le vérificateur provincial. Dans le cas des versements provisoires, les relevés seront présentés dans les 60 jours qui suivent le 31 mars et le 30 septembre de chaque année et engloberont la période de six mois se terminant auxdites dates; dans le cas des versements anticipés, les relevés seront présentés dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année financière en cause et engloberont ladite année financière.
 - 3) Le Canada ou la Province, selon le cas, devra rembourser à l'autre partie le montant de tout écart entre les montants versés par le Canada et les sommes effectivement payables par le Canada en remboursement des dépenses admissibles réelles encourues par la Province, écart qui aura été relevé par un certificat de vérification ou un rapport du vérificateur provincial, ou par tout vérificateur nommé par le Canada.
8. Les dépenses admissibles ne comprennent que les frais directement attribuables aux projets approuvés en vertu de la stratégie de développement. Aucuns frais indirects ne seront admissibles à moins qu'ils ne soient approuvés par les deux parties. Les salaires des employés permanents de la Province ou de ses organismes sont admissibles seulement dans le cas où ces employés travaillent à plein temps, spécifiquement et directement, à des projets approuvés, pendant une période ininterrompue d'un mois ou plus.

9. Le Canada contribuera, durant la première phase du Plan, aux projets à frais partagés, approuvés conjointement aux termes de la stratégie de développement concernant lesquels le Ministère demande une contribution financière du Fonds, la proportion des dépenses admissibles comme il est spécifié dans la stratégie de développement et dans l'annexe "A", ou \$61,291,000, en prenant le moindre des deux montants. *Modifié le
21 juin 1971*
10. Le Canada versera au Ministère, sur la recommandation du Conseil, des sommes ne dépassant pas un total de \$20,646,000 à titre de subventions de développement, afin d'aider à la mise en oeuvre générale du Plan durant la première phase du Plan, pourvu toutefois que le Canada ne soit pas tenu de faire de tels versements à moins que le Canada, à son propre gré, ne soit convaincu que le Plan est en voie d'être exécuté conformément à l'Entente.
11. Afin de financer les programmes de prêts énoncés dans la stratégie de développement, les montants que le Canada peut prêter au Ministère, sur recommandation du Conseil, ne doivent pas excéder \$36,563,000 comme il est spécifié dans le paragraphe 3 2), à des taux égaux au taux courant imposé par le ministre des Finances aux sociétés de la Couronne, avec période équivalente de remboursement au moment où le prêt est consenti en vertu du présent article. Les modalités de remboursement concernant chaque prêt seront précisées dans l'accord touchant audit prêt mais en aucun cas, la période de remboursement ne doit dépasser 30 ans. *Modifié le
21 juin 1971*
12. Le montant total de la contribution, tiré du Fonds, aux projets approuvés conjointement et mis en oeuvre par la Province, plus la subvention au développement, ne devra pas dépasser en aucun exercice financier donné le total des dépenses admissibles engagées pour lesdits projets mis en oeuvre par la Province.
13. Dans le présent Mémoire:
- a) "l'exercice financier" signifie les douze mois à compter du 1^{er} jour d'avril de chaque année et se terminant le 31^{ème} jour de mars de l'année suivante;
 - b) "la première phase du Plan" signifie la période commençant le 1^{er} jour d'avril 1969 et se terminant le 31^{ème} jour de mars 1974, ou, au plus tard, le 31^{ème} jour de mars 1976, au cours de laquelle les activités mentionnées dans le Sommaire du partage des coûts (annexe "A") auront été entreprises.

14. Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent Mémoire auront la même signification que dans l'Entente.
15. 1) Sous réserve des recommandations du Conseil consultatif conjoint sur l'élaboration des programmes et des projets pour continuer la mise en oeuvre du Plan, la Province devra être prête à contribuer à ces programmes et projets \$380 millions pendant la période allant de la fin de la première phase du Plan jusqu'au 31 mars 1984, et dans ce cas, pourvu que le Parlement du Canada ait affecté les sommes nécessaires à cette fin, le Canada devra contribuer \$100 millions pendant la période allant de la fin de la première phase du Plan jusqu'au 31 mars 1984.
- 2) Nonobstant le paragraphe 1), le Canada ne sera pas tenu de faire une contribution suivant cet article, à moins que la Législation de la Province ait affecté, comme il est requis, les sommes nécessaires à la contribution de la Province en ce qui concerne ces programmes et projets.

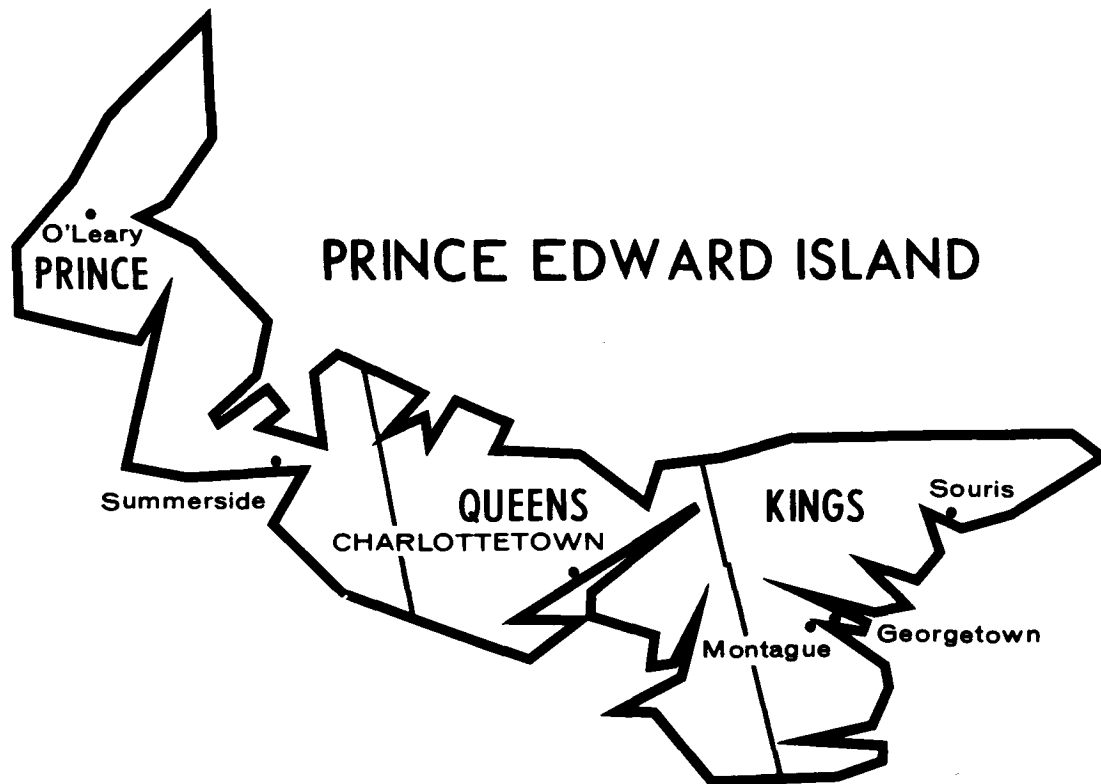
EN FOI DE QUOI, l'honorable Jean Marchand, ministre des Forêts et du Développement rural, a apposé sa signature au nom du Canada et l'honorable A.B. Campbell, premier ministre de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, a apposé sa signature au nom de la Province, au jour et en l'an ci-dessus mentionnés.

EN PRÉSENCE DE:

SIGNÉ DE LA PART DU CANADA

EN PRÉSENCE DE:

SIGNÉ DE LA PART DE LA PROVINCE



PRINCE EDWARD ISLAND

O'Leary
PRINCE

Summerside

QUEENS
CHARLOTTETOWN

KINGS

Souris

Montague

Georgetown

ÎLE DU PRINCE - ÉDOUARD

Appendice B



APPENDICE C

LE PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT

SITUATION ACTUELLE

La province de l'Île-du-Prince-Édouard, dont la superficie est d'environ 2,200 milles carrés, avait en 1966 une population de 109,000 âmes, y compris une population active d'environ 35,400 personnes. Le niveau annuel du chômage se situe de trois à sept p. 100 supérieur à la moyenne nationale et le chômage saisonnier varie habituellement entre 15 et 20 p. 100 pendant les mois de février et mars.

En plus de ce chômage, il y a dans la Province un sous-emploi important. L'économie dépend en grande mesure des ressources de la terre, notamment, de l'agriculture et des ressources de la mer. Le secteur industriel n'y est pas très développé; il se rattache presque entièrement à ces ressources et il est formé de petites unités de production. Dans tous les domaines, le niveau du rendement par travailleur est très inférieur à la moyenne nationale (il lui est inférieur de 50 p. 100 dans le secteur agricole), de sorte que le revenu par habitant ne s'élève qu'à 60 ou 70 p. 100 de la moyenne nationale.

La production globale dans les secteurs des marchandises augmente très lentement soit d'environ 2.2 p. 100, par an en moyenne, pendant la période de 1961 à 1965.

STRATÉGIE

Le Plan se fonde sur une stratégie de développement ayant pour but l'exploitation économique intégrale des vastes ressources agricoles de l'île qui peuvent devenir rentables. Les autres éléments principaux de la stratégie sont: une expansion considérable des installations touristiques; une meilleure utilisation des ressources forestières; la rationalisation de l'industrie

de la pêche; un programme intensif d'éducation et de formation afin de tirer plein parti des possibilités de la main-d'oeuvre; une certaine expansion et l'accroissement de l'efficacité des secteurs de transformation et de fabrication; les investissements pour l'habitation, la santé et le bien-être ainsi que pour la mise sur pied d'une infrastructure essentielle au développement normal de l'île.

Le but commun de ces programmes est de créer des conditions favorables qui permettront à la population de l'Île-du-Prince-Édouard d'établir des entreprises économiques viables.

Les programmes concernant les secteurs des ressources renouvelables, agriculture, forêts et tourisme, s'appuient sur le réaménagement des terres, en fonction de la demande et des possibilités des terres, ainsi que sur des politiques et mesures destinées à favoriser l'expansion. Afin d'encourager la réaffectation des terres à leur utilisation la plus profitable, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada et autres renseignements socio-économiques détaillés, on est en train d'établir une équipe de gestion des ressources qui collaborera directement avec les cultivateurs et les autres intéressés. L'équipe comprendra des spécialistes en agriculture, en loisirs et en exploitation forestière, des ingénieurs des sols et des eaux, des géographes et d'autres spécialistes. Les programmes destinés à favoriser ce réaménagement prévoient l'achat et la revente des terres, les baux commerciaux, le crédit commercial, la formation à la gestion, l'aide technique, la formation et la mobilité de la main-d'oeuvre en vue d'autres emplois et les pensions.

Le but de ces programmes est de réaffecter quelque 93,000 acres de terre non fertile aux forêts, au tourisme et à la faune et, avec le temps, d'ajouter environ 270,000 acres de terre arable aux 550,000 acres présentement en culture. On établira des règlements de zonage et on émettra des permis afin de concentrer les aménagements touristiques et récréatifs dans les secteurs les plus propices, où ils ne nuiront pas à la meilleure utilisation des terres agricoles.

L'expansion des secteurs des ressources sera également favorisée par l'amélioration des méthodes de commercialisation des produits agricoles, par l'amélioration de certains peuplements et des techniques d'aménagement forestier de même que par des conseils techniques (planification et crédit), la réglementation de la qualité et certains investissements dans des installations publiques. En outre, on fera un effort important pour prévoir et encourager l'établissement d'industries de fabrication et de transformation faisant usage de ces ressources.

Dans l'ensemble, ces programmes devraient attirer vers l'île, prévoit-on, des capitaux privés assez considérables dans le secteur des ressources.

On fera des efforts afin d'accroître l'efficacité et le degré d'utilisation des trois usines existantes qui desservent les pêcheurs hauturiers. On centralisera davantage l'acheminement des produits de la pêche côtière dans certains ports afin d'accroître la productivité et de ménager la possibilité à un plus petit nombre de pêcheurs côtiers d'avoir des revenus satisfaisants.

Dans le domaine de l'éducation, la Province a l'intention de mettre sur pied un système moderne d'éducation fondé sur cinq grands districts scolaires (au lieu des 371 districts actuels), sur des écoles secondaires polyvalentes dont les cours iront de l'enseignement général proprement dit à la formation professionnelle, ainsi que sur un collège des arts techniques et une seule université. On utilisera à fond les installations actuelles, y compris les 226 écoles avec une seule salle de classe qui seront affectées aux maternelles, à l'enseignement aux élèves d'une seule classe et à l'éducation permanente. On fera en sorte que les programmes du collège technique soient intégrés à ceux qui sont offerts ailleurs dans les provinces Maritimes; on demandera à l'université d'accentuer le secteur des études économiques sur les ressources et d'instituer un programme intégré portant sur les arts, les sciences et la formation des maîtres.

Ces programmes fondamentaux exigent l'amélioration du réseau routier, de l'approvisionnement en eau et en électricité, du logement et des installations communautaires, ainsi que des modifications aux programmes de santé et de bien-être social. Les améliorations du réseau routier devront correspondre directement aux besoins des secteurs desservis.

Contrairement à d'autres régions, il n'est pas nécessaire d'accentuer le processus d'urbanisation dans l'Île-du-Prince-Édouard, aussi le programme d'habitation reflète-t-il cet état de choses. On construira de nouveaux logements dans les cinq principaux centres urbains (Charlottetown, Summerside, Montague, Souris et O'Leary) ainsi que dans d'autres centres de pêche, de loisirs ou de service d'entretien agricole de même qu'à l'intention des jeunes cultivateurs qui s'établiront sur des exploitations agricoles nouvellement organisées. Les améliorations à apporter aux services communautaires, exception faite des principaux centres où un réaménagement urbain s'affirme nécessaire, porteront surtout sur les besoins en matière de récréation et de tourisme.

RÉPERCUSSIONS RÉGIONALES

L'élaboration du Plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard s'est faite en l'absence d'une stratégie d'aménagement pour l'ensemble des provinces Maritimes. Heureusement, plusieurs raisons ont permis d'agir ainsi sans encourir le risque que l'orientation de l'expansion vienne en conflit avec l'expansion économique normale de toute la région et du pays.

En premier lieu, les liens économiques de la Province avec le reste de l'économie canadienne sont peu nombreux et relativement simples, puisqu'ils se bornent aux secteurs de l'agriculture, de la pêche et du tourisme.

En deuxième lieu, l'île a un avantage considérable et bien précis dans la majeure partie du secteur agricole (le moteur économique du Plan) et il ne fait aucun doute que cet avantage constituera le principal élément de tout plan de restructuration de l'économie des provinces Maritimes.

En troisième lieu, le Plan est destiné à favoriser l'accroissement des investissements par le truchement de programmes de formation, du crédit commercial, ainsi que par l'amélioration des méthodes de mise en marché et des services publics. Autrement dit, la stratégie principale d'expansion ne consiste pas à injecter des subventions pour fins d'immobilisations ou d'exploitation dans des secteurs particuliers, mais plutôt de restaurer la souplesse et la capacité de l'économie et des institutions de la Province. Cela permettra à cette dernière de s'adapter rapidement aux changements. Cette aptitude est nécessaire, quelle que soit l'orientation particulière que pourront susciter les changements dans l'économie régionale et nationale.

Par conséquent, on estime que le lancement hâtif des programmes dans l'Île-du-Prince-Édouard, au lieu de nuire à une planification régionale rationnelle, devrait simplifier le processus d'adaptation de l'île aux politiques d'expansion qui se dégagent de la stratégie régionale. Il est peu probable que le processus amorcé dans l'île entre en conflit, de façon appréciable, avec les solutions prévisibles aux problèmes régionaux.

Néanmoins, on reconnaît pleinement que cette confiance n'est valable qu'à court terme seulement. La pleine mise en oeuvre du Plan doit se faire dans le cadre d'une stratégie élaborée pour l'ensemble des provinces Maritimes et non à l'intérieur de la Province uniquement. On a aménagé cette possibilité de deux façons. En premier lieu, les engagements financiers concernant la première phase du Plan d'aménagement de l'Île-du-Prince-Édouard portent sur une période de sept ans seulement.

En deuxième lieu, l'Entente comporte une clause dérogatoire qui prévoit que les programmes détaillés du Plan sont sujets à révision si l'élaboration des stratégies régionales offre, au fur et à mesure de ses progrès, des moyens plus efficaces d'atteindre les mêmes objectifs.

En conséquence, les investissements en immobilisations qui mettraient en jeu l'orientation économique de l'île seront retardés aussi longtemps que possible, sans pour autant nuire aux objectifs du Plan. Dans les cas où il sera impossible de retarder ces programmes - comme dans certains secteurs de recherche, d'expansion des marchés et de formation professionnelle - on fera tous les efforts nécessaires pour s'assurer que ces travaux seront entrepris dans le contexte régional des provinces Maritimes.

PHASES

Aux termes de l'Entente, les gouvernements du Canada et de l'Île-du-Prince-Édouard seront engagés conjointement dans la mise en oeuvre du Plan au cours des 15 prochaines années. La description des programmes donne un aperçu assez détaillé des objectifs, stratégie et processus de mise en oeuvre qui serviront de principes directeurs aux travaux effectués au cours de cette période. Les phases du Plan ont été préparées avec soin, mais seuls les engagements portant sur les sept premières années ont été énoncés en détail. Pour la période suivante, on s'est contenté d'un engagement d'intention tout en précisant l'ampleur des ressources impliquées selon l'importance des programmes à être réalisés et le rythme possible d'expansion et, également, des incidences qui peuvent influencer sur la situation.

INDIENS

L'Entente prévoit que les bandes d'Indiens de l'île Lennox pourront profiter de tous les avantages du Plan. A cette fin, la province de l'Île-du-Prince-Édouard fera bientôt des démarches en vue de conclure une entente sur les questions d'administration et de juridiction avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de façon à éviter tout délai dans l'application des dispositions du Plan.

EFFETS PRÉVUS

Dans l'ensemble, les mesures intégrées au Plan visent à accroître sensiblement les aptitudes de la population, des entreprises et des autres institutions de la Province à s'orienter et à tirer plein parti des occasions suscitées par l'évolution du milieu socio-économique du Canada et du monde en général.

Les méthodes d'évaluation, dont le guide des programmes donne un aperçu, permettront de mesurer les effets réels du Plan. A ce stade-ci, on peut dégager certains indices sur les répercussions économiques directes du Plan en groupant ensemble la croissance de chaque secteur distinct, sans tenir compte des effets cumulatifs possibles d'une action intégrée. Les investissements et les changements structurels qu'on prévoit apporter à l'économie insulaire, devraient, selon les prévisions, augmenter le taux de croissance du produit provincial à 7 p. 100 par an pendant toute la durée du Plan.

On prévoit que le niveau de production qui en résultera (à comparer aux chiffres extrapolés des tendances actuelles) sera comme il suit:

PRODUIT PROVINCIAL NET

	<i>Sans le Plan</i>	<i>Avec le Plan</i>	<i>Accrois- sement</i>
Millions de dollars (1966)			
1966	133	133	-
1978 (10 ^{ème} année)	205	330	125
1983 (15 ^{ème} année)	270	440	170

On prévoit aussi que l'augmentation de l'activité économique réduira la migration vers l'extérieur de la Province. Selon les prévisions, il en résultera une hausse de la population insulaire qui passera de 109,000 (1966) à environ 124,000 en 1978 et 129,000 en 1983. Ces chiffres sont supérieurs d'environ 7 p. 100 aux niveaux prévus en l'absence du Plan.

Compte tenu des ajustements qui s'effectueront entre le produit provincial et le revenu des particuliers, et la population avec ou sans le Plan, le niveau du revenu personnel per capita qui résultera de la mise en oeuvre du Plan (à comparer aux chiffres extrapolés des tendances actuelles) sera comme il suit:

REVENU PERSONNEL PER CAPITA

	<i>Sans le Plan</i>	<i>Avec le Plan</i>	<i>Augmen- tation</i>
Dollars constants (1966)			
1963-1965 (moyenne)	1,236	1,236	-
1978 (10 ^{ème} année)	1,660	2,400	740
1983 (15 ^{ème} année)	2,140	3,070	930

PROGRAMME 1

RÉAFFECTATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

Programme 1.1

GESTION INTÉGRÉE DES TERRES

HISTORIQUE

Le morcellement traditionnel des terres dans l'Île-du-Prince-Édouard s'adapte mal aux besoins de la technologie moderne et de la mise en valeur des terres à des fins agricoles, forestières ou récréatives. Les propriétés sont petites et souvent éparses et le jeu de l'offre et de la demande n'a pas, dans le passé, favorisé une répartition rationnelle des terres entre ces trois secteurs.

Dans ce contexte, la première mesure à prendre afin de favoriser la pleine mise en valeur des ressources de l'île consiste en un programme intégré de gestion des terres à l'échelle de la Province, en vue d'éliminer les obstacles au remembrement et à la réaffectation rationnelle des terres selon leurs possibilités d'utilisation. Les projets, décrits ci-dessous, donnent un aperçu des moyens que l'on compte utiliser pour obtenir les données nécessaires au fonctionnement d'un système unique et étendu d'informatique géographique, par l'entremise duquel il sera possible d'orienter les décisions et les investissements relatifs à l'utilisation des terres.

1.1.1 - Rôle de l'Inventaire des terres du Canada

Sous la direction d'une équipe de gestion et grâce aux fonds fournis par l'ARDA, le personnel de la Direction de la planification du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources procède actuellement à une enquête détaillée sur les caractéristiques des biens fonciers, de l'utilisation des terres

et du régime foncier. Ce relevé, exécuté à l'aide de photos aériennes, permet de dresser des cartes indiquant les propriétés de plus de cinq acres. En plus de recueillir des renseignements sur la propriété, l'équipe fait une enquête socio-économique détaillée auprès de chaque propriétaire pour déterminer son âge, la source de ses revenus, le nombre de ses enfants, ses projets d'avenir et autres renseignements. Les données relatives à la propriété sont reportées sur des cartes topographiques à l'échelle 1/50,000^{ème} et mises en corrélation avec les données socio-économiques et les données sur les possibilités des terres fournies par l'Inventaire des terres du Canada.

Un personnel de 40 personnes environ analysera ensuite ces renseignements afin d'assurer l'utilisation la plus efficace des terres. Parmi ces 40 personnes, oeuvrent dix ou douze spécialistes dans les domaines de l'agriculture, de l'exploitation forestière, des loisirs, y compris des avocats, des évaluateurs, des économistes et des conseillers en gestion des fermes.

Ce processus mènera à la mise en oeuvre intégrale des projets de mise en valeur des ressources, décrits plus loin. Ces projets et les autres programmes contenus dans le guide des programmes énoncent les conditions qui permettront aux particuliers, hommes et femmes, d'entreprendre le réaménagement et la gestion efficace des ressources de l'île.

1.1.2 - Levés, rédaction de cartes et titres de propriété

Afin d'assurer le succès de l'utilisation planifiée des terres, il est nécessaire d'entreprendre un programme intensif de levés et de cartographie, de même qu'un relevé des titres de propriété et l'enregistrement de ces derniers dans l'ensemble de la Province. Ce travail, qui sera exécuté en deux phases, réduira de beaucoup les difficultés auxquelles on se bute actuellement dans le transfert des titres de propriété et la délimitation géographique des propriétés simplifiera l'analyse des données fournies par le système d'informatique géographique.

Afin de mettre en oeuvre ce projet, la Province devra, en une période de deux ans, se doter d'une division de levés, d'une équipe spécialisée dans la recherche des titres de propriété et de leur enregistrement et recourir, au besoin, aux services d'experts-conseils. Une fois ce travail terminé, on pourra entreprendre la deuxième phase de ce levé à l'échelle de la Province.

1.1.3 - Sol et eau

L'utilisation des terres et la planification de l'aménagement soulèvent un certain nombre de problèmes relatifs à l'eau,

y compris l'érosion des champs, la sédimentation des ruisseaux et des baies, l'envahissement des terres par l'eau salée, le dessèchement des sols à la suite du déboisement de grandes superficies et la pollution de l'eau des ruisseaux par l'utilisation de fertilisants et d'insecticides. Une bonne partie de la recherche en ce domaine est déjà terminée, mais il reste à l'adapter aux problèmes particuliers de l'île.

Programme 1.2

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DE LA TERRE

1.2.1 - Agriculture

L'agriculture est le fondement de l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard. Une analyse des données de l'Inventaire des terres du Canada démontre que l'île dispose d'une grande superficie d'excellentes terres arables susceptibles d'être mises en valeur et qu'il est possible d'intensifier l'utilisation des terres à des fins agricoles.

En outre, une analyse des possibilités du marché indique qu'il est possible d'accroître considérablement la vente de plusieurs des produits de l'île, pourvu que la production soit efficace et que soient mis en place de meilleurs mécanismes de manutention, de classement, de transformation et de transport. Si l'on remplit ces conditions, le rythme de l'expansion ne sera pas freiné autant par la demande des marchés que par la plus ou moins grande rapidité par laquelle on réussira à modifier les structures actuelles de manière à tirer pleinement avantage du potentiel agricole de l'île.

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Dans cette optique, l'objectif dans le secteur agricole consiste à doubler la valeur ajoutée nette de sorte qu'elle atteigne \$48 millions en 1976. On tirera ce revenu grâce à l'implantation de 2,500 exploitations agricoles de type commercial. On prévoit qu'en 1983, la valeur ajoutée aura presque triplé et qu'elle atteindra \$68 millions. Afin que ce programme soit vraiment efficace, on devra procéder à la restructuration du secteur dès les sept premières années. La deuxième période en sera une de croissance rapide, nécessitant des rajustements périodiques.

La stratégie à mettre en oeuvre afin d'atteindre ces objectifs consistera à:

- 1) réorganiser et renforcer le ministère provincial de l'Agriculture et, en particulier, le rendre davantage

- apte à fournir des services de vulgarisation de haute qualité;
- 2) dispenser l'enseignement de base et les cours de gestion aux exploitants de fermes commerciales ou qui pourraient le devenir;
 - 3) encourager la participation locale des particuliers et des associations ou organismes locaux par le truchement de cours de vulgarisation, d'orientation et d'enseignement général;
 - 4) aider à l'agrandissement des fermes par le regroupement des exploitations, par le défrichement et par d'autres améliorations des terres et promouvoir l'accessibilité au marché du crédit afin de permettre aux agriculteurs de profiter pleinement des occasions qui s'offrent à eux;
 - 5) stimuler et aider les cultivateurs à diversifier leurs produits selon les demandes du marché, à partir des renseignements qui leur seront fournis par l'équipe de recherche (programme 3.5).

Le programme d'aménagement agricole vise à améliorer la structure actuelle de l'agriculture et à la réorienter vers les marchés qui, s'ils devenaient accessibles, hausseraient rapidement la rentabilité des exploitations agricoles commerciales de l'île. Puisque l'agriculture doit constituer la base de l'économie et donner un élan nouveau à la croissance de la Province, il faut qu'elle se suffise à elle-même. Bien qu'on n'envisage aucune subvention à cette fin, d'importantes mises de fonds permettront de faciliter le processus de relèvement.

MISE EN OEUVRE

Formation et vulgarisation: La mise en oeuvre de la stratégie exige en premier lieu l'amélioration de l'efficacité du ministère de l'Agriculture et l'établissement de meilleurs services de vulgarisation et d'étude des marchés. Le programme 4.2 prévoit l'aide nécessaire à une formation poussée du personnel. Le personnel actuel pourra donc se perfectionner et se tenir au courant des progrès accomplis dans les domaines de la technique et de l'organisation, ce qui lui permettra de mieux exécuter le programme de mise en valeur des terres agricoles.

En deuxième lieu, il importe d'instituer un programme d'enseignement agricole qui accroîtra le nombre des agronomes et techniciens disponibles ainsi que le nombre de jeunes agriculteurs bien formés. On accordera de l'aide à environ 100 étudiants en agronomie qui passeront leur été au service du ministère de l'Agriculture de la Province. On dispensera aussi

une aide financière en vue de payer les frais de scolarité et de la pension à quelque 150 élèves, inscrits aux cours de formation technique d'une durée de trois ans au Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse. Enfin, on prévoit des cours d'agriculture et de formation en gestion simulée ou sur les lieux à l'intention d'environ 400 élèves, désireux d'étudier les techniques et la gestion de l'exploitation agricole.

Le Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse et le Programme FOA (Formation occupationnelle des Adultes) fourniront des cours aux agriculteurs jugés aptes à acquérir une formation agricole. On s'attend qu'environ 400 stagiaires suivent ces cours. En outre, on compte donner des cours d'initiation à l'agriculture dans les écoles secondaires afin d'encourager les élèves à profiter du programme mis à leur disposition. Et enfin, dans toute l'île, les agriculteurs pourront suivre sur place des cours d'exploitation et de gestion agricoles, y compris des cours de rattrapage, de tenue des livres et de vulgarisation.

En dehors des mesures d'aide à l'enseignement académique décrites ci-dessus, de 600 à 900 cultivateurs seront invités à participer à de grandes sessions de formation, dirigées par des spécialistes en gestion agricole, techniciens et agronomes du service de vulgarisation du ministère de l'Agriculture. Ces agriculteurs suivront des cours collectifs sur les techniques de la gestion agricole, la planification du crédit et la prise de décisions; ils recevront aussi une formation pratique sur des fermes de démonstration privées mais intégrées au programme. On procédera aussi à l'établissement de 100 à 150 fermes modèles étroitement reliées au programme et destinées à faire accepter les nouvelles techniques aux stagiaires.

Outre ces mesures destinées à donner une formation technique aux agriculteurs, les femmes d'agriculteurs pourront suivre des cours sur la tenue des livres, la planification du crédit et la gestion; on aidera aussi à renforcer le rôle des organisations agricoles telles que les chambres de commerce, les associations d'éleveurs de porcs, la Fédération agricole, les conseils d'aménagement rural, les clubs 4-H et autres. Le programme 4.3, dans le guide des programmes, explique de façon détaillée ces mesures.

Remembrement et amélioration des terres: L'objet premier du programme de gestion intégrée des terres est de fournir les principes directeurs à un programme de remembrement et d'agrandissement des fermes. Il importe aussi de fournir les mécanismes qui faciliteront les transferts eux-mêmes des terres.

Essentiellement, cela peut se résumer à deux exigences. La première consiste à permettre au cultivateur, désireux de quitter l'agriculture, de libérer sa terre au moment où il le désire et de permettre à celui qui veut agrandir son exploitation agricole d'acquérir des terres quand et comme il le peut.

La deuxième exigence est d'assurer de suffisantes disponibilités de crédit. Comme l'industrie agricole est présentement marginale et parce que bon nombre des personnes qui participeront à ce programme sont jeunes, le crédit devient un facteur décisif dans le transfert des terres.

Par conséquent, selon les besoins, on prévoit que le gouvernement agira comme intermédiaire; il sera prêt à acheter les terres mises en vente par les particuliers à l'intérieur ou à l'extérieur du programme de gestion intégrée des terres. Le gouvernement améliorera ensuite les bonnes terres, puis les louera ou les vendra sous forme d'unités viables. Ces terres seront mises à la disposition des cultivateurs compétents ou qui se sont qualifiés en suivant les cours de formation. En procédant à ces transactions, le gouvernement remplira un rôle financier actif là où existent des lacunes dans le régime de crédit actuel.

La Province offrira aux propriétaires des fermes marginales la valeur marchande de leurs terres et bâtiments. Cette valeur sera établie par des évaluateurs professionnels accrédités et révisée par des vérificateurs. Les critères d'évaluation devront être approuvés par le Conseil consultatif conjoint. Les agriculteurs de 60 ans et plus pourront vendre ou accepter une pension. Cette dernière comportera un élément fixe de \$150 par mois pour les hommes mariés et de \$100 par mois pour les célibataires, plus un élément variable égal au taux d'intérêt de la banque plus 1 p. 100 sur la valeur de la terre et des bâtiments, pendant cinq ans ou jusqu'au décès, s'il est antérieur. Compte tenu de ces deux facteurs, la pension minimale serait de \$2,400 pour les hommes mariés et de \$1,800 pour les célibataires (en dollars constants de 1967). Le cultivateur pourra, s'il le désire, obtenir un bail à vie de la Province, portant sur la maison et une acre de terre auxquels l'accès serait garanti. Le bail prendra fin au décès du dernier survivant de l'agriculteur ou de son épouse. Les droits de possession et d'accès seront dans ce cas repris par la Province.

D'après les relevés et la structure des âges et revenus de la population, on estime que la Province pourrait se voir offrir 411,600 acres au cours des dix prochaines années. De ces terres, 306,000 acres seraient des classes 2 et 3, dont 157,000 seraient améliorées et 149,000 non améliorées. En outre, on pourra cultiver 17,000 acres de sols améliorés de

classe 4, tandis qu'environ 93,000 acres devraient être retirées du secteur agricole et servir à d'autres fins, telles l'exploitation forestière, la récréation, la conservation de la faune et l'aménagement de bassins hydrographiques.

Avant de vendre ou de louer des terres agricoles, on prévoit que la Province entreprendra des travaux d'amélioration; elle s'occupera par exemple d'enrayer l'érosion du sol, de supprimer les haies et les clôtures. Elle prendra, en outre, des dispositions en vue du défrichement et de l'amélioration des 149,000 acres de terre de classes 2 et 3 acquises et d'environ 121,000 acres qui peuvent être mises en production grâce au défrichement que les agriculteurs feront sur leurs propres terres.

Une Société de la Couronne, établie par la Province à cette fin, remplira ces fonctions. Cette *Société d'aménagement des terres* qui collaborera étroitement avec l'organisme fédéral, la Société du Crédit agricole, se chargera de l'administration et de la gestion du régime de pension, de l'acquisition des terres en échange d'une pension ou d'une somme d'argent, ainsi que de toutes les transactions de vente ou de location. La Société d'aménagement des terres regroupera les terres acquises, les améliorera, les revendra ou les louera comme fermes ou pour agrandir des exploitations agricoles jugées viables. La Société pourra aussi, sur demande, prendre des dispositions en vue du défrichement des terres de cultivateurs qui ont la compétence nécessaire et ont exprimé l'intention d'agrandir leur exploitation. La Société d'aménagement des terres collaborera étroitement avec les conseillers et instructeurs qui participent au programme agricole.

La Société d'aménagement des terres et la Société du Crédit agricole établiront des arrangements satisfaisants afin de s'assurer que les dispositions ayant trait aux prêts soient le plus conforme possible aux procédés de la SCA. On veut que la SCA s'occupe directement du plus grand nombre de prêts ou on veut s'assurer que les prêts de la Société d'aménagement des terres puissent être convertis le plus tôt possible en prêts de la Société du Crédit agricole.

Le financement de la Société se fera grâce à l'accumulation graduelle d'un fonds de roulement. Les dépenses porteront sur les achats, les pensions, le défrichement, les pertes sur les prêts et les frais d'administration. Les recettes comprendront le fruit des ventes au prix coûtant, y compris les améliorations (mais à l'exclusion de l'intérêt), les loyers (au plein prix), la compensation pour les terres invendues mais affectées à d'autres usages, la compensation pour les pensions excédant la valeur des terres, le remboursement des hypothèques et de l'intérêt y afférent et la vente des hypothèques. Chaque année,

après le calcul du produit net de ces transactions, on avancera des fonds pour faire face aux dépenses prévues au cours de l'année suivante.

Les cultivateurs formés, disposés à recevoir de façon suivie des conseils sur la gestion de leurs fermes, pourront louer des terres aux termes d'une option de location renouvelable après cinq ans, aux taux d'intérêt des hypothèques consenties en vertu de la Loi nationale sur le logement, plus les frais. Ils pourront encore acquérir la propriété et remettre à la Société une hypothèque aux mêmes conditions de paiement et aux mêmes taux que ceux consentis par la Société du Crédit agricole. Lorsque le cultivateur et la ferme deviennent aptes à recevoir un prêt d'un autre emprunteur, comme la Société du Crédit agricole, le cultivateur sera invité à refinancer son prêt de la Société d'aménagement des terres auprès d'un autre emprunteur. Les prêts contractés par la Société en vue d'exécuter des travaux de défrichement seront garantis par une deuxième hypothèque ou autre charge contractée pour une période pouvant atteindre dix ans. L'intérêt sera imputé aux taux de la SCA. La Société du Crédit agricole pourra reprendre aussi ces prêts lorsque la part du propriétaire répondra aux exigences. Les agriculteurs établis qui ont la compétence et l'actif net pour s'agrandir en ayant recours aux services existants de crédit pourront transiger directement avec la Société du Crédit agricole.

La recherche agricole: La recherche agricole dans l'Île-du-Prince-Édouard dépend presque entièrement des programmes de recherche du ministère fédéral de l'Agriculture exécutés à la station de recherche de Charlottetown et du programme centralisé de développement de la recherche dans les autres régions. Comme il n'y a pas une seule installation provinciale dans l'île, la station de Charlottetown est, de fait, l'unique institut de recherche agricole.

Afin de tirer le meilleur parti possible du programme agricole, il importe qu'une part des recherches porte sur des problèmes propres à l'agriculture dans l'Île-du-Prince-Édouard. La production du fourrage et des céréales se heurte à certains problèmes et si l'île doit faire vivre des fermes d'élevage, il faut mettre au point des variétés de céréales et de fourrage propres au milieu insulaire. En outre, on s'intéresse de plus en plus aux cultures spéciales, par exemple l'horticulture, les petits fruits, le maïs et peut-être même la fève soya. Les programmes de recherche en ce domaine devraient surtout viser à étudier et à évaluer les variétés actuelles, à les sélectionner et à créer, au besoin, des nouvelles variétés.

On envisage de prendre des dispositions spéciales, financières et administratives afin de permettre l'expansion de la recherche axée sur les problèmes agricoles de l'île, tout en assurant l'utilisation maximale des installations agricoles dans les provinces Maritimes pour le plus grand bien de toute la région. La recherche spéciale prévue pour les 15 prochaines années, évaluée à \$3,375,000, sera financée par le Fonds de Développement économique rural. Toutefois, le ministère de l'Agriculture du Canada administrera ces travaux aux termes des programmes établis par un comité mixte fédéral-provincial et approuvés par le Conseil consultatif conjoint. Ainsi, les fonds, tout en étant dépensés de façon à répondre aux besoins de l'île, seront versés à celui des centres de recherches de la région des provinces Maritimes qui convient le mieux.

1.2.2 - Tourisme et récréation

HISTORIQUE

En 1965, 247,000 touristes ont visité l'île; ils y ont dépensé six millions de dollars environ, contribuant ainsi pour une valeur nette d'environ \$3 à \$3.5 millions à l'économie de l'île. Au cours des cinq dernières années, le nombre des touristes dans l'île a augmenté de 10 p. 100 environ par an et on ne prévoit aucun changement dans cette tendance à l'avenir.

Comme la saison est courte et que le profit par touriste est relativement peu élevé, il est extrêmement difficile pour l'entreprise privée à elle seule de tirer profit de cet élément de l'économie. Mais il y a pis encore; à long terme, en l'absence de toute intervention, la combinaison de ces deux facteurs pourrait entraîner la multiplication dans toute la Province d'installations de fortune, ce qui nuirait à l'apparence et à la réputation de l'île au détriment de la croissance future d'une industrie potentiellement lucrative.

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Le programme a donc pour objectif d'aider à l'expansion de l'industrie touristique qui s'impose face aux pressions de la demande et de la réglementer assez pour que l'économie de l'île puisse en tirer le plus grand profit.

En particulier, il vise à hausser les dépenses des touristes, d'ici dix ans, à \$18 millions, en allongeant la saison, en aménageant des installations et services qui encourageront les touristes à dépenser davantage, et en adoptant des règlements et des normes afin d'empêcher les aménagements de mauvais goût.

La stratégie de développement se fonde sur le fait que la demande touristique, associée au camping, tentes, parcs de roulotte et autres, est relativement peu profitable. Les investissements publics devront donc tendre à modifier le milieu de façon à stimuler les investissements privés dans des installations et services plus étendus et orientés vers une plus grande gamme d'activités touristiques. Il s'agira d'appliquer un concept d'ensemble à toutes les installations touristiques et récréatives de l'île qui sera relié à l'expansion des services qui reflètent les limitations économiques et physiques de l'île. Dans le cadre de cette action, la Province établira un zonage efficace et surveillera la qualité des aménagements afin de s'assurer que l'industrie du tourisme progressera le mieux possible, à long terme, sans entrer en conflit inutilement avec les progrès de l'agriculture et des autres secteurs.

MISE EN OEUVRE

L'exécution de cette stratégie nécessitera des frais d'équipement considérables pour centraliser les entreprises touristiques, créer un marché plus vaste et plus attrayant, inciter l'investissement de capitaux privés et agrandir le champ des occasions d'emploi. Sauf les fonds de l'entreprise pilote, indiqués dans la section des coûts, nulle dépense visant ce projet ne sera autorisée tant que la Province n'aura pas établi un programme efficace de zonage du territoire et de surveillance de la qualité.

La centralisation des entreprises touristiques s'effectuera grâce à l'implantation et au contrôle de cinq complexes récréatifs intégrés. On aménagera trois centres principaux comme axes de réseaux de promenades le long du littoral dans les régions de l'est, du centre et de l'ouest de la Province. On établira deux complexes secondaires dans la région de la pointe Est et de la baie de Malpèque. Chacun de ces centres d'activités sera doté d'installations pour la présentation de spectacles, de vastes terrains de récréation, d'unités de logement attrayantes et de lotissements planifiés de chalets de villégiature.

L'aménagement de ces complexes, la surveillance et l'aménagement des parcs, la mise en valeur des terres marécageuses et des hautes terres, l'amélioration des installations portuaires et des routes vont exiger des investissements publics. On confiera à des intérêts privés la construction de logements sur des terrains offerts en location par les pouvoirs publics et l'exploitation de toutes les entreprises commerciales situées dans les complexes récréatifs sera sous un régime de concessions. La Province aura droit de regard sur les plans d'aménagement, ce

qui lui permettra de s'assurer que les attraits naturels sont préservés. Ce contrôle importe autant au succès du programme que les investissements.

La demande prévue est telle qu'il faudra construire au moins 6,000 nouvelles unités pour loger les touristes. A cette fin, il faudra surmonter deux problèmes. Le premier est de mettre au point un concept architectural qui permette la construction de logements attrayants et confortables dont le coût pourra être amorti au cours de la brève saison touristique. La Société a déjà mis au point certains plans de construction mais on tient à ouvrir des concours en vue d'obtenir à la fois un thème général quant à l'architecture qui convient le mieux à l'île et à y introduire divers types d'unités dans le cadre du thème.

L'autre problème est lié à l'insuffisance de facilités de crédit, surtout dans les premières étapes, avant de pouvoir démontrer la rentabilité du projet. A cause de son éloignement des principaux centres de crédit du Canada, la Province doit faire face à un sérieux problème à cet égard. De plus, parce que les changements proposés s'éloignent considérablement de l'approche traditionnelle, il faudra faire la preuve de l'efficacité du programme avant que les emprunteurs consentent à investir librement dans ce secteur.

On se propose donc d'établir un fonds afin de prêter les capitaux nécessaires au financement de ces unités. La Société exercera un contrôle rigide tant sur le modèle de ces unités que sur leur emplacement et elle aura besoin de faire appel aux investisseurs privés qui seront appelés à fournir un minimum de 40 p. 100 de la mise de fonds. D'autre part, si la Banque d'expansion industrielle accepte d'assumer ce rôle avec le concours et les conseils du groupe de direction, on pourra annuler ou réduire l'engagement pris à l'égard du Fonds de Développement économique rural (FODER).

Afin d'assurer la planification et la mise en oeuvre de ce travail, surtout dans le domaine de la pêche sportive, de la conservation de la faune et de l'aménagement des parcs, on créera des équipes comprenant des fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui pourront conseiller utilement le groupe assurant la direction pour ce qui a trait aux politiques à suivre et à l'application du programme.

On prévoit l'agrandissement des parcs nationaux et de nouvelles mises de fonds en vue de l'aménagement des parcs provinciaux.

1.2.3 - Forêts

HISTORIQUE

La valeur de la production des exploitations forestières primaires ne constitue pas un élément important de l'économie insulaire. Toutefois, les terres boisées englobent 43 p. 100 de la superficie de l'île et il y a lieu de croire qu'on peut améliorer la gestion de cette ressource. Le programme forestier s'affirme donc un élément important du plan général pour l'utilisation optimale des terres de l'Île-du-Prince-Édouard.

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Dans le secteur forestier, le principal objectif est d'établir les principes directeurs de mise en valeur qui soient conformes au concept d'utilisation optimale des terres dans le cadre du Plan. Dans ce contexte, les objectifs économiques visent à mettre en oeuvre les programmes d'aménagement forestier à long terme et ainsi à accroître la productivité de l'exploitation forestière; ils visent aussi à rationaliser les opérations de transformation afin que l'économie de l'île en tire le plus grand profit.

MISE EN OEUVRE

La première étape de la mise en oeuvre de cette stratégie sera la création d'une agence provinciale d'aménagement forestier qui assumera la surveillance et la gestion du programme.

La superficie totale de terrains boisés qui pourra être mise à la disposition de l'Agence provinciale d'aménagement forestier sera de près de 400,000 acres, réparties comme il suit:

Forêts présentement productives	239,200 acres
Forêts non productives	85,100 acres
Terres non boisées	68,800 acres

On procédera à la coupe et à la plantation d'arbres dans les forêts productives disponibles, de façon à établir un cycle de 50 ans. Cette opération exigera de couper et de planter des arbres sur une superficie de 4,780 acres par an.

La forêt non productive fera l'objet de mesures d'aménagement et d'amélioration pendant la durée du Plan. Les frais ont été répartis de telle façon qu'on aménagera un quinzième de la superficie acquise chaque année, au coût de \$15 l'acre. On estime que la moitié du reboisement se fera par régénération naturelle. L'autre moitié coûterait, pense-t-on, \$50 l'acre, y compris l'achat des semis. On s'attend que le revenu provenant

de la coupe d'arbres sera faible au cours des premières années. Il atteindra ensuite \$40 l'acre (un revenu net de \$4 la corde à raison de dix cordes par acre).

La mise en oeuvre de ce programme exigera des efforts substantiels pour ce qui est de l'administration et de la gestion. S'il est vrai que la fusion des scieries entraînera des économies, il n'en reste pas moins qu'on devra accorder la priorité à l'amélioration de la gestion des forêts.

Programme 1.3

PÊCHE

Le secteur de la pêche pose plusieurs problèmes graves qui touchent à la fois à la pêche côtière et à la pêche hauturière ainsi qu'aux opérations de conditionnement du poisson. Le manque de ressources naturelles, le grand nombre de petits ports et l'exploitation à outrance de certaines espèces, tout cela se reflète dans les faibles revenus de la pêche et dans son caractère saisonnier. Certaines espèces, par contre, ne font pas l'objet d'une exploitation suffisante (le maquereau, le hareng et les huîtres). Enfin, les pêcheurs et les administrateurs des usines de conditionnement du poisson souffrent d'un manque de formation et d'instruction, ce qui rend difficile l'adaptation et le changement qu'exige la pleine exploitation d'un tel potentiel.

1.3.1 - Pêche côtière

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

On a fixé un objectif raisonnable pour le pêcheur côtier; la valeur nette de la production par pêcheur devrait s'élever à plus de \$9,000 par an d'ici la fin de la période du Plan. L'atteinte de ce but exigera une plus grande efficacité dans la manutention, le conditionnement et la commercialisation du poisson.

Les réserves de poisson ne permettent pas d'accroître appréciablement l'activité de ce secteur. En conséquence, il faudra réduire le nombre des pêcheurs pour obtenir le relèvement des gains individuels. La stratégie devra donc consister essentiellement à aider certains pêcheurs à se livrer à d'autres occupations où ils pourront dépasser leurs présents revenus. Ceux qui resteront dans le secteur pourront accroître leurs revenus si l'on concentre les principaux investissements (amélioration des quais et des autres installations) dans les grands ports de pêche.

Pour rendre ce programme efficace, il faudra encourager la participation active des pêcheurs eux-mêmes ce qui exigera l'adoption de mesures permettant aux pêcheurs de jouer un rôle important aux niveaux primaire et secondaire (transformation).

MISE EN OEUVRE

On a déjà pris des mesures importantes. Le ministère fédéral des Pêcheries a commencé à appliquer un programme touchant à l'immatriculation des bateaux de pêche et à l'octroi de permis aux pêcheurs. La coopérative de crédit a déjà laissé entendre que la fusion des usines de conditionnement aboutirait à un meilleur rendement en ce secteur. Une aide sera fournie pour faciliter cette fusion.

En vertu de ce programme, les opérations de débarquement du poisson seront concentrées dans 14 à 20 ports. Le gouvernement fédéral prendra les mesures qui conviennent aux autres endroits pour protéger la vie des pêcheurs et éviter les dommages à leurs biens.

Les ports étant moins nombreux, on pourra assurer la protection des quais et du port entier et offrir les services suivants sur une base pleinement commerciale:

- 1) entreposage des amorces;
- 2) entreposage des prises;
- 3) cales de halage afin d'accélérer les réparations.

Après avoir procédé à une analyse préliminaire, les deux gouvernements ont choisi à titre d'essai un certain nombre d'emplacements, en plus des ports de pêche hauturière de Souris et de Georgetown. Ils sélectionneront peut-être d'autres ports après avoir fait une analyse plus poussée. Les gouvernements devront faire leurs choix avant de dépenser les fonds prévus pour ce programme.

On prévoit qu'un certain nombre de familles désireront déménager près des ports désignés afin de profiter des avantages qui découleront de la fusion. Dans le cas des personnes ne pouvant recevoir d'aide en vertu du Programme de mobilité de la main-d'oeuvre, une prime de déménagement leur sera versée afin de leur permettre de s'installer à proximité des ports désignés.

On compte ainsi améliorer l'efficacité, la qualité et la productivité, tout en augmentant le volume des prises et les revenus des pêcheurs.

MESURES PROPRES À RELEVER LE REVENU PAR PÊCHEUR

Le nouveau règlement fédéral visant l'émission des permis aux pêcheurs de homard limitera leur nombre. Il y aura donc une réduction graduelle du nombre des pêcheurs. Toutefois, ce processus sera lent. Le besoin de rationalisation, qui est à la source du relèvement des revenus des pêcheurs, suppose qu'on accordera une certaine forme de compensation afin d'encourager et d'aider les personnes qui veulent et peuvent quitter la pêche au homard. Il faudra discuter et mettre au point les meilleures dispositions à cette fin. On estime qu'il faudra environ \$1.2 million pour réaliser cet objectif pendant les sept premières années du Plan. Cette aide pourra permettre le départ de la moitié des pêcheurs de homard qui pourront profiter de meilleures occasions dans d'autres secteurs.

En ce qui concerne la mise en valeur, le ministère provincial de la Pêche enseignera aux pêcheurs les méthodes modernes de gestion de petites unités; il publiera aussi un manuel pour orienter les travaux de mise en valeur et faire connaître les techniques de manutention du poisson. Le ministère fédéral des Pêcheries participera à cette oeuvre et, en particulier, il continuera à travailler à la mise au point d'un modèle de petit bateau à faible tirant d'eau qui pourra servir à la pêche côtière des poissons de fond et pélagiques ainsi qu'à la pêche au homard.

Pour mettre ce secteur en valeur, il faut essentiellement donner aux pêcheurs et aux travailleurs dans l'industrie de la pêche une formation suffisante. On se propose donc, en plus, de poursuivre les initiatives prises pour accroître l'efficacité de la formation que l'on donne aux pêcheurs touchant les diverses phases de la technologie de l'industrie de la pêche, grâce au programme de recyclage de la main-d'oeuvre et par l'intermédiaire des écoles de pêche des provinces Maritimes; en outre, on se propose d'instituer un petit programme de vulgarisation à l'intention des pêcheurs intéressés. Ce programme visera à aider ces derniers à appliquer les résultats des recherches scientifiques et techniques entreprises par le gouvernement fédéral; il exigera l'établissement d'un petit service technique qui dispensera des conseils et donnera des consultations en ce qui a trait aux méthodes de gestion.

1.3.2 - Pêche hauturière

HISTORIQUE

L'Île-du-Prince-Édouard compte trois usines de conditionnement du poisson, au service de la pêche hauturière. Deux, situées à Souris, ont une capacité globale de 28 millions de

livres, tandis qu'une troisième située à Georgetown a une capacité annuelle de 60 millions de livres de poisson de fond. Bien que la pêche hauturière ait été à la hausse depuis une dizaine d'années, on estime qu'en 1966, ces usines de conditionnement n'ont fonctionné qu'à 30 p. 100 de leur capacité. Toutefois, les installations de Souris ont fonctionné à environ 54 p. 100 de leur potentiel.

OBJECTIF

Ces mesures ont pour objet d'accroître d'environ 4 p. 100 par an le taux d'expansion en ce secteur. On se propose d'ajouter des installations de caquage du hareng à l'une des usines, mais on cherchera à moderniser les installations de conditionnement du poisson et à former les pêcheurs afin d'améliorer simultanément la productivité et la qualité du produit. On prévoit que le volume des prises augmentera suffisamment pour porter le fonctionnement des usines de conditionnement de 30 à 50 p. 100 de leur capacité au cours des dix prochaines années.

MISE EN OEUVRE

Les dépenses d'immobilisation porteront sur la modernisation des usines, y compris le matériel supplémentaire; l'addition d'installations de réfrigération et d'entreposage afin d'aider à accroître le taux d'utilisation de ces usines de conditionnement; l'amélioration de la capacité de brise-glace d'un grand chalutier utilisé à titre expérimental et certaines installations supplémentaires de débarquement. On dispensera des cours de formation aux pêcheurs hauturiers et on tirera pleinement profit de la nouvelle évaluation des réserves de poisson du golfe Saint-Laurent qu'entreprend actuellement le ministère fédéral des Pêcheries.

Afin d'aider à renforcer les moyens du ministère provincial, on constituera une petite équipe de techniciens connaissant à fond les problèmes auxquels fait face l'industrie de la pêche. Cette équipe de mise en valeur coordonnera les cours de vulgarisation et les autres projets. Cette équipe, en collaboration avec le Ministère, pourra faire largement appel aux travaux effectués par le centre de recherche sur les marchés et produits décrits au programme 3.5.

PROGRAMME 2

RELÈVEMENT SOCIAL

Il est plus aisé de mesurer les objectifs du Plan en fonction de la croissance, de la productivité, des revenus et des autres indices économiques. Toutefois, on jugera en définitive le Plan en fonction de son succès à élargir la gamme des possibilités offertes à la population de l'île et à favoriser des conditions de vie acceptables dans tous les secteurs de l'économie insulaire. Autrement dit, le relèvement social fait autant partie du processus que la mise en valeur des ressources. Dans son ensemble, le Plan est socio-économique et non pas étroitement économique.

Programme 2.1

ÉDUCATION

En conséquence, la Province a l'intention d'entreprendre, comme partie intégrante du Plan d'ensemble, une refonte majeure du système d'enseignement de la Province.

2.1.1 - Enseignement primaire et secondaire

A l'heure présente, le système d'enseignement primaire et secondaire est physiquement et administrativement décentralisé. Il y a environ 380 écoles et 370 commissions scolaires qui jouissent d'une indépendance financière et administrative. Les normes de compétence des instituteurs sont inférieures aux normes moyennes au Canada; d'ailleurs les faibles salaires empêchent d'attirer de nouveaux instituteurs en nombre suffisant.

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

En entreprenant ce programme, la Province poursuit les objectifs suivants: améliorer la qualité de l'enseignement; doubler le pourcentage des élèves qui complètent leur douzième année et, en général, donner à la population de l'Île-du-Prince-Édouard un régime d'enseignement flexible, capable de surmonter les problèmes à court terme et de faire face aux besoins à long terme.

La stratégie que propose la Province afin d'atteindre ces objectifs comporte trois éléments principaux. Le premier est la réorganisation du financement de l'éducation et la complète intégration administrative du système dans son entier. Ceci permettra une planification continue et flexible et une orientation plus efficace du personnel enseignant à travers la Province.

Le deuxième élément principal est la constitution d'un corps enseignant hautement qualifié grâce à des cours de recyclage et de formation au travail et à une structure salariale et professionnelle réaliste. Cette mesure, de pair avec la pleine participation de la collectivité aux services d'orientation, relèvera le prestige de l'éducation et des enseignants dans la communauté.

En troisième lieu, la Province a l'intention de tirer avantage des occasions fournies par cette réorganisation afin de développer un régime fondé sur les méthodes d'éducation les plus populaires. Si les expériences que mène présentement le Ministère confirment son utilité, la refonte comportera l'élaboration d'un système d'enseignement qui groupera les élèves par classe en fonction de critères, tels que les aptitudes à faire carrière, les talents et les intérêts des élèves.

MISE EN OEUVRE

La Province mettra en oeuvre ce projet en deux phases. La première phase vise à élargir l'administration de l'enseignement élémentaire et secondaire en vue de soutenir un système scolaire pleinement moderne et polyvalent. La Province réorganisera le ministère de l'Éducation et recyclera son personnel professionnel. On transférera au gouvernement provincial les responsabilités financières des commissions scolaires locales et on mettra en vigueur des échelles de traitement suffisantes pour les enseignants et le personnel professionnel.

A ces mesures, s'ajouteront des efforts intensifs en vue d'assurer la participation de la population locale en la renseignant à fond sur le Plan de développement. Dans de nombreuses régions, les écoles seront le foyer de la participation locale et elles encourageront une participation beaucoup plus active dans le cadre d'un processus éducatif plus large.

Au cours de la deuxième phase qui débutera en 1972, on mettra sur pied un système scolaire polyvalent, destiné à incorporer les méthodes les plus récentes et les plus efficaces en matière d'enseignement. La Province veut fournir un système intégré d'écoles polyvalentes en des emplacements choisis de la Province qui allieront l'enseignement académique à la formation professionnelle, et cela à partir des aptitudes et des intérêts des étudiants.

2.1.2 - Éducation postsecondaire

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Il est nécessaire d'élaborer un programme efficace d'enseignement postsecondaire, afin d'offrir le plus grand nombre possible d'occasions d'emploi à la population de l'île. Cette exigence revêt une importance critique, si l'on veut réaliser les objectifs économiques de tout le Plan. La Province a l'intention d'orienter son action dans ce domaine, en fonction des besoins particuliers de l'économie de la population de l'île.

Afin de réaliser ce but, la Province procède à l'amélioration de la gestion et de l'administration des institutions afin de compléter et de mettre en oeuvre un plan directeur de l'enseignement supérieur. On fusionnera les deux universités en une seule institution et on établira un collège des arts appliqués et de la technologie. Ces deux institutions fonctionneront selon des exigences du développement de la Province. En même temps, le système d'enseignement supérieur de l'île sera intégré à celui des autres provinces Maritimes afin de pouvoir offrir de meilleures occasions aux étudiants de parfaire leur instruction.

MISE EN OEUVRE

La Province a déjà adopté une mesure importante en vue de la réalisation de ce programme. La loi, présentée et adoptée à la session de 1968 de la Législature, a rendu possible l'établissement d'une seule université pour la Province et la création d'un collège d'arts appliqués et de technologie.

En plus de fournir les installations, le Plan prévoit l'octroi d'aide aux étudiants afin d'accroître le taux de fréquentation au palier de l'enseignement supérieur; d'abord, en favorisant l'achèvement des études secondaires et deuxièmement, en leur permettant ensuite d'acquérir une formation plus poussée. Le programme comporterait en particulier des bourses d'études et de perfectionnement au niveau universitaire et des bourses pour les cours d'arts appliqués et les cours techniques.

Programme 2.2

ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Environ 50 p. 100 de la population active de l'île n'a pas poursuivi ses études au-delà de la 8^e année, par rapport à 33 p. 100 pour l'ensemble du pays. C'est là un obstacle sérieux à la création de meilleures occasions d'emploi pour la population active actuelle et d'une économie productive à rendement élevé. Les occasions d'emploi dépendront des programmes d'instruction et de formation, qui devront répondre à un grand éventail d'exigences. En outre, il importe de soutenir les efforts, en abordant l'éducation et la formation des adultes du point de vue expérimental, comme le prévoit le Programme de relance de l'Île-du-Prince-Édouard, afin d'être plus à même de reconnaître les besoins personnels de la population et d'y répondre.

2.2.1 - Éducation et formation des adultes

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Ce programme a pour but de fournir à tous et à chacun dans l'île le moyen d'obtenir un enseignement général afin de pouvoir participer aux travaux d'aménagement découlant du Plan et d'intéresser davantage les parents à donner la meilleure éducation possible à leurs enfants. Le programme fournira un grand nombre d'occasions de perfectionnement, y compris dans les cas appropriés, l'occasion d'acquérir une formation professionnelle plus poussée.

MISE EN OEUVRE

A cette fin, le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration élargira son programme de formation professionnelle des adultes dans l'île pour permettre aux adultes qui voient un nouvel avenir économique s'ouvrir devant eux de recevoir un enseignement général et de se spécialiser. On adaptera ces programmes de formation au contexte du Plan de développement. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration paiera

aux provinces le coût de ces cours et il versera aux adultes, qui suivent des cours à plein temps, des allocations de remplacement de revenu.

Il existe un besoin considérable de cours d'enseignement général à temps partiel. Ces cours seront offerts à trois paliers groupant le primaire, l'élémentaire et le secondaire, dans des endroits décentralisés aussi proches que possible du lieu de résidence des étudiants. Ces cours, du jour et du soir, augmenteront les perspectives de carrières de l'étudiant et l'aideront à mieux comprendre le Plan et les occasions qu'il lui offre. Ils aideront également les personnes qui suivront plus tard des cours de formation professionnelle des adultes. Celles qui suivront les cours à temps partiel n'auront pas droit à l'allocation de formation.

Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, dans le cadre du programme de formation professionnelle des adultes, financera tous les cours à temps plein ou partiel visant à augmenter le niveau des revenus et les occasions d'emploi. Quant aux autres cours de formation des adultes, ils seront financés par la Province. La Direction de l'éducation des adultes du ministère de l'Éducation fournira du personnel supplémentaire pour établir les programmes d'enseignement, diriger et orienter les travailleurs sociaux, surveiller l'établissement des classes, fournir des services avant et pendant la formation, et instituer une évaluation qualitative continue des cours d'enseignement général aux adultes.

Le service de counselling du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration agrandira ses cadres dans les secteurs de l'orientation professionnelle et du counselling à l'intention des étudiants qui suivent des cours de formation professionnelle des adultes ou d'enseignement général.

Le personnel de la Province devra assurer la surveillance des instructeurs dans les classes d'enseignement général aux adultes, faire subir des épreuves de préinscription et de progrès et évaluer les méthodes utilisées lors de ces épreuves.

2.2.2 - Formation professionnelle

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

La formation professionnelle est l'un des meilleurs moyens de rehausser le degré de mobilité de la main-d'oeuvre. Elle doit être intégrée à tous les autres aspects de l'éducation et adaptée aux besoins actuels de la population et aux besoins futurs de la Province et de la région des provinces Maritimes. Cet aspect du programme vise à élaborer un système d'éducation

professionnelle intégrée et souple, une approche à tous les aspects de la formation professionnelle et technique qui corresponde aux services de la région des provinces Maritimes et une plus grande collaboration avec l'industrie, dans les domaines de l'apprentissage et de la formation au travail.

Dans la poursuite de ces buts, la première étape consistera donc en une réorganisation du régime actuel de formation professionnelle. L'Institut professionnel actuel de la Province se consacrera entièrement à ce genre de formation et à l'éducation permanente des adultes, liées à des buts occupationnels précis. On dispensera d'autres cours aux adultes dans de petites écoles et à d'autres endroits partout dans la Province. Les cours d'arts appliqués, ne touchant pas aux métiers, et les cours postsecondaires seront désormais donnés à une nouvelle école d'arts et de technologie appliqués.

Par suite des modifications apportées au secondaire, le programme général d'enseignement comprendra des cours en arts industriels et des cours de formation professionnelle. L'école secondaire et technique du comté de Prince pourra être intégrée à l'école secondaire régionale Athena, et l'intégration de tous ces services rendra possible la création de l'école polyvalente dans cette région.

CONSÉQUENCES ADMINISTRATIVES DU PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

La réorganisation de l'administration provinciale et la réorientation de l'éducation et de la formation nécessiteront la création de liens très étroits entre les administrateurs provinciaux de ce programme et le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Le succès des deux programmes dépend de la facilité d'intégration des étudiants dans l'ensemble du régime. La réussite du Plan de développement repose sur la contribution importante du régime lui-même, mais des carences dans son fonctionnement pourraient mettre en jeu les autres investissements prévus dans le Plan. C'est pourquoi, on effectuera le choix des cours et des candidats pour les phases de la formation professionnelle des adultes selon les besoins de l'île au fur et à mesure qu'ils s'accroîtront avec la mise en oeuvre du Plan.

Programme 2.3

SERVICES DE LOGEMENT, SERVICES URBAINS ET AMÉNAGEMENT

2.3.1 - Logement

HISTORIQUE

L'île aura besoin d'un nombre considérable de nouveaux logements par suite de la croissance démographique normale, du rétablissement prévu de quelque 3,300 familles rurales et du remplacement des habitations qu'il serait trop coûteux de réparer. On prévoit qu'il faudra de 10,000 à 11,000 nouvelles unités de logement, au cours des quinze prochaines années.

En 1961, seulement 11 p. 100 des chefs de famille gagnaient plus de \$5,500 par année. A ce niveau de salaires, les bons logements sont présentement complètement hors de la portée de la majorité de la population de l'île.

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Le but principal consiste à veiller à ce que les logements, qui sont essentiels à l'expansion socio-économique de l'île, soient offerts aux familles à un prix abordable. La Province a aussi l'intention de jouer un rôle innovateur en favorisant la conception de logements nouveau genre et en surveillant la planification et l'aménagement des centres choisis.

Le Plan n'a pas pour but d'encourager l'exode de la population des régions rurales. Au contraire, on s'efforcera par tous les moyens de préserver le pittoresque rural de l'île. C'est pour cette raison et par souci de fournir des services efficaces dans les domaines de l'exploitation des ressources, de l'éducation et d'autres services communautaires, que l'on concentrera la construction de logements dans quelque vingt à vingt-cinq localités.

Il importe, toutefois, de veiller à ce que les agriculteurs qui s'établissent sur des fermes productives puissent également se loger convenablement. Autrement, les programmes de remembrement des terres et les programmes agricoles ne connaîtront pas le succès souhaité. Naturellement, surtout les premières années, les agriculteurs auront autant besoin de l'aide au logement que les travailleurs des centres choisis. Vu l'importance du secteur agricole, il importe donc qu'on offre les mêmes occasions et les mêmes choix aux cultivateurs qu'aux autres catégories de travailleurs.

MISE EN OEUVRE

Il faudra donc verser des subventions assez considérables aux propriétaires et aux locataires. Le détail du programme dépendra des futures modifications qu'on apportera à la Loi nationale sur l'habitation. Cependant, on s'attend *grosso modo* à ce qu'il faille déboursier \$3,500 par unité pour 7,000 des nouvelles unités et, qu'en outre, il faudrait subventionner l'amélioration de quelque 2,000 habitations.

La part fédérale de cette assistance a été attribuée en totalité, à titre d'essai, au ministère des Forêts et du Développement rural. Elle sera réduite dans la mesure où la Société centrale d'hypothèques et de logement prendra part à cette assistance. Quoi qu'il arrive, le programme sera mis en oeuvre par l'entremise de crédits hypothécaires fournis par la S.C.H.L. ou par des sociétés de prêts privés.

Afin d'assurer la meilleure contribution possible de la Province au programme de logement, le gouvernement provincial se propose de fusionner les trois lois actuelles sur le logement en une seule loi d'administration du logement.

On établira une équipe de travail relevant du Conseil consultatif conjoint, chargée de l'élaboration du programme. Cette équipe de travail se composera des représentants de l'administration provinciale du logement et de la S.C.H.L., ainsi que du directeur général de la Société d'Expansion économique, du coordonnateur du Plan fédéral et des représentants des principales sociétés de prêts.

2.3.2 - Services urbains et aménagement

Afin d'améliorer les conditions de vie dans les centres choisis, on a l'intention de fournir à ces centres l'aide nécessaire pour assurer des services d'aqueduc et d'égout appropriés. Des fonds sont aussi prévus pour ces programmes d'amélioration de la communauté et de rénovation urbaine. Ces dépenses seront réparties dans le cadre de plans communautaires et urbains approuvés, selon les besoins.

Les dépenses effectuées en vertu de ce programme ne visent pas seulement à améliorer les conditions de vie; elles toucheront également le tourisme et la récréation. Une grande partie du pittoresque de l'île aux yeux des touristes viendra de l'impression générale que le milieu produira sur eux; la planification de la communauté ainsi que le contrôle de la pollution sont des éléments essentiels à l'épanouissement de ce milieu.

Programme 2.4

SERVICES DE SANTÉ ET D'ASSISTANCE SOCIALE

HISTORIQUE

De bons services de santé et d'assistance sociale important à l'expansion économique, ainsi qu'à l'avancement de l'éducation et à la communauté. Une mauvaise santé et une attitude de dépendance vis-à-vis de l'assistance sociale nuisent au progrès qu'offrent les autres programmes. Notons également que, à moins que les investissements soient suffisants pour résoudre les problèmes fondamentaux, les dépenses dans ce secteur sont souvent inutiles.

A l'heure actuelle, les services de santé et d'assistance sociale de l'île souffrent à un certain point d'un dédoublement d'efforts coûteux qui résulte d'une coordination insuffisante des services d'éducation, de correction et de réadaptation. Les dispositions relatives au personnel et le peu d'occasions qu'ont les employés de parfaire leur formation rendent difficile l'application des idées progressives dans les domaines de la santé et de l'assistance sociale; d'ailleurs, le personnel est juste assez nombreux pour répondre au nombre croissant de demandes d'aide.

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Ce programme a pour but de fournir le meilleur service de santé possible à la population urbaine et rurale, c'est-à-dire un service équivalent à ceux des autres régions du Canada, et d'enrayer la mésadaptation et à aider à la réadaptation. Par conséquent, la dépendance sur les paiements de transferts continus s'en trouvera donc directement minimisée.

La façon d'envisager la question pour atteindre cet objectif serait de créer des complexes intégrés de services d'aide dans chacune des cinq régions provinciales et de créer un hôpital offrant une vaste gamme de services médicaux généraux et spécialisés et situé de manière à pouvoir desservir toute la population de l'île. Les équipes de service travaillant dans les complexes intégrés fonctionneront à trois paliers. Le premier palier consistera en des services préventifs, médicaux et sociaux. Les services du deuxième palier assureront un diagnostic et un traitement rapide des cas, pour éviter une mésadaptation personnelle et sociale provenant d'autres causes. Quant au troisième palier, les services viseront à la réadaptation et au soutien, qui empêcheront un désordre établi de scléroser davantage l'individu.

Afin d'assurer un service de santé acceptable qui desserve bien les ruraux, il y aura des cliniques populaires qui fonctionneront de concert avec un réseau rationalisé et modernisé de petits hôpitaux locaux. Tout cela, avec la mobilisation des efforts de tous et chacun dans le counselling, la réadaptation et d'autres services de soutien par l'intermédiaire des complexes intégrés, permettra de substituer au vieux concept des services institutionnalisés l'idée moderne des soins et de la surveillance chez-soi, lorsque l'hospitalisation du malade n'est pas requise.

MISE EN OEUVRE

Une autre étude devra être effectuée de concert avec les ministères fédéral et provincial de la Santé et du Bien-être social pour cerner le problème. On se propose de créer une équipe de travail mixte fédérale-provinciale (qui comprendra le groupe directeur du plan FODER), qui se chargera de créer des programmes de santé et d'assistance sociale et d'en préconiser la création au Conseil consultatif conjoint. La Province se rend compte du besoin d'économiser le plus possible dans l'administration de ses programmes de santé et d'assistance sociale.

PROGRAMME 3

SERVICES DE SOUTIEN DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES ET DU COMMERCE

Cette partie du Plan prévoit un certain nombre de programmes nécessaires pour soutenir et favoriser les réalisations consécutives à l'application d'autres parties du Plan ou pour tirer profit des avantages qui résulteront de son application.

Programme 3.1

TRANSPORTS

HISTORIQUE

Les exigences, en matière de transport qui caractérisent l'Île-du-Prince-Édouard, sont les suivantes: mouvement vers la Province, surtout par rail et traversiers d'articles en vrac comme le sable, les engrais, les matériaux de construction; un mouvement plus minime, au point de vue quantité de produits manufacturés; mouvement important de pommes de terre vers l'extérieur de la Province, surtout par rail et traversiers et, enfin, un afflux de touristes principalement en juillet et août.

Voici quelles sont les caractéristiques des réseaux de transport qui desservent l'île. Environ un tiers du long réseau routier est pavé. Cependant, une faible proportion seulement du réseau est utilisable en tout temps. Il s'ensuit que chaque printemps les camions lourds doivent s'abstenir de circuler pendant quelques semaines. Le réseau ferroviaire dessert les principales agglomérations et joue un rôle important dans le mouvement des marchandises en vrac. Les deux services de traversiers servent de liens essentiels et réguliers avec le continent, mais ralentissent aussi sérieusement le transport rapide et efficace des personnes et des denrées à certaines

époques de l'année. Le parcours Borden - Cap Tormentine est assuré toute l'année, mais le service est souvent ralenti en hiver à cause des glaces. Pendant les mois d'été, la congestion ralentit aussi la circulation. Le service Wood Island - Caribou n'est assuré que de mai à décembre. Il souffre également de congestion pendant la saison touristique. Charlottetown et Summerside ont des liaisons aériennes régulières avec Moncton et Halifax. Même si les vols sont fréquents, il n'est pas toujours possible de faire la liaison avec d'autres points de la région des provinces Maritimes.

Même si pour les réseaux de transport de l'île, l'efficacité et la haute qualité du service sont des conditions essentielles à l'expansion économique, il faut veiller à ce que la capacité des artères principales et du service de traversiers soient suffisants pour faciliter le transport des produits d'exportation qui résultera de l'expansion industrielle.

SERVICES DE TRAVERSIERS

Lorsque le *John Hamilton Grey* sera mis en service entre Cap Tormentine et Borden, les trois traversiers assurant ce service (*Grey*, *Abegwiet* et *Confederation*) pourront transporter environ 2,680 voitures (aller seulement) pendant une période de 24 heures. A eux trois, ils pourront transporter par semaine environ (aller seulement) 22,000 voitures. Si le *Confederation* est agrandi pour transporter 50 autres véhicules par voyage, il en transportera 3,280 en 24 heures. En outre, la *Northumberland Ferries Limited* assure le service entre les îles Wood dans l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou en Nouvelle-Écosse. Ces deux traversiers modernes peuvent transporter 60 voitures chacun, mais ne naviguent que de mai à décembre. On estime qu'ils pourront transporter à eux deux environ 5,500 voitures par semaine (aller seulement). Donc, en théorie les deux services réunis ont une capacité de transport dans chaque sens de 24,000 voitures par semaine, en tenant compte d'un service de 24 heures par jour, ou de 28,500 voitures, si l'on procède à l'agrandissement du *Confederation*.

Bien que ces chiffres représentent un maximum théorique, ils ne représentent aucunement la capacité effective, et on ne peut se servir de ces chiffres pour calculer le degré acceptable de service. La demande de service de traversiers n'est pas uniforme sur une période donnée de 24 heures et elle n'est pas la même chaque jour. La période de la plus grande demande pour le service de traversiers est en juillet et en août et le gros de cette demande provient du tourisme. Celui-ci a augmenté rapidement au cours des dernières années, et les extrapolations faites dernièrement par le *Stanford Research Institute* révèlent

que pour le service Borden - Cap Tormentine, il y aura une demande annuelle en 1970 de 275,000 véhicules, dont 152,000 au cours de la période la plus achalandée de l'été.

En se fondant sur le volume de circulation au cours des années passées, le *Stanford Research Institute* a calculé que si l'on veut réduire les longs retards à un niveau raisonnable (un délai maximal ne dépassant pas une heure au cours des sept jours de pointe), il faudrait mettre en service deux nouveaux traversiers de type "roll-through" d'une capacité respective de 120 autos, en plus de la flotte existante de trois bateaux. L'addition de ces bateaux permettrait de répondre aux besoins jusqu'en 1972. Il faudrait alors acquérir un autre traversier d'été.

En établissant bien les horaires des traverses, on pourra ajouter des bateaux sans construire de nouveaux quais. Toutefois, pour faciliter le chargement et le déchargement rapide des véhicules, on devrait aménager des terrains de stationnement à Borden et à Cap Tormentine. Selon le *Stanford Research Institute*, l'expansion continue du service de traversiers nécessitera l'aménagement d'autres postes de traversiers d'ici 1979, si la chaussée n'a pas été construite et si l'on veut maintenir l'efficacité du service.

Le coût d'amélioration des services de traversiers et le coût de construction d'une chaussée, si celle-ci était réalisée, ne sont pas inclus dans les dépenses imputées au Plan.

ROUTES

Les besoins du réseau routier au cours de la prochaine décennie ont fait l'objet d'une étude attentive, en fonction des besoins qu'engendrera l'augmentation de l'activité économique dans chaque secteur.

Le réseau de routes améliorées comprend un ensemble de routes secondaires et de service aboutissant à une grande artère est-ouest. Ce réseau dessert tous les secteurs d'aménagement et permet la mise en place des services sociaux qu'exige l'aménagement rural. Il permet d'acheminer les récoltes périssables aux marchés centraux, aux usines de conditionnement ou aux entrepôts et il donne aux producteurs un accès toutes-saisons aux centres de service. Le réseau constitue donc un élément essentiel pour les producteurs du secteur primaire de la Province et pour l'implantation d'une activité agricole, piscicole et touristique rentable. Toute modification importante à l'utilisation des services ferroviaires dans l'île aura naturellement des conséquences importantes pour le programme routier, et le programme sera révisé à la lumière de ces modifications.

3.1.1 - Routes d'accès aux ressources

Les modifications à apporter aux routes d'accès aux ressources dépendront directement du volume et des modes de production dans les secteurs de l'agriculture et des pêches de même que des changements dans le mouvement des touristes qui découleront de la réalisation des projets touristiques et récréationnels. Les dépenses en vertu de ce programme seront donc liées directement aux activités dans ces secteurs.

En se fondant sur les prévisions actuelles, on prévoit qu'il faudra construire 375 milles de routes pour subvenir aux besoins de l'agriculture, 34 milles pour le secteur du tourisme et de la récréation et 70 milles pour celui des pêches. Le coût de construction par mille pourrait atteindre \$125,000 par mille, selon les critères qui conviennent.

3.1.2 - Route principale

Grâce à l'aide fournie par le Conseil d'expansion économique de la région de l'Atlantique, on a amélioré d'une manière considérable, sur la majeure partie de son parcours, l'artère principale est-ouest. Il reste environ 66 milles à parachever et le coût de ces travaux a été inclus au Plan de développement.

Programme 3.2

ÉNERGIE

HISTORIQUE

L'Île-du-Prince-Édouard constitue un marché isolé et de petite dimension, et l'électricité qui y est consommée doit actuellement être produite sur place. En outre, le coût de l'électricité est élevé à cause de l'éparpillement de la population rurale, du fait que le courant est uniphasé et à cause de la demande restreinte. Tant que le marché ne sera pas plus considérable, l'île ne pourra profiter des économies qu'entraîne la production à grande échelle. L'absence de grandes entreprises industrielles sur l'île cause également un problème puisque le réseau électrique ne connaît pas une demande constante.

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Le programme vise trois objectifs principaux. D'abord, pour surmonter les difficultés provenant d'un petit marché et de la faible puissance des générateurs, on espère accorder le réseau de l'île à celui des Maritimes, ce qui mettra le coût

de l'électricité davantage en parité avec celui des autres provinces Maritimes. Deuxièmement, on entend améliorer la transmission de l'énergie dans les centres d'aménagement prévus dans le Plan. Troisièmement, on entend intensifier l'électrification afin de relever le taux d'utilisation des générateurs.

3.2.1 - Livraison du courant

Une fois reliée au réseau électrique des Maritimes, l'île sera dégagée de plusieurs de ses problèmes d'électrification. Elle s'intégrera par le fait même à un marché industrialisé desservant 1.5 million d'habitants et elle sera en mesure de recevoir à bas prix les catégories voulues de courant des stations génératrices situées sur le continent. Il ne sera plus nécessaire de construire dans l'île de petites stations peu économiques.

Il y a plusieurs façons d'opérer ce raccord. Une étude détaillée de cette question intitulée *An Appraisal of Future Power Supply Alternatives for Prince Edward Island* a été préparée par l'Office national de l'énergie, Direction du génie.

Une somme de \$6.4 millions a été incluse pour la réalisation de ce projet dans les dépenses prévues durant la seconde phase du Plan.

3.2.2 - Élimination du courant uniphasé

Le réseau central de distribution est uniphasé, car la consommation des régions rurales est faible et ne rapporte pas suffisamment de revenus pour permettre un circuit triphasé. Cependant, toutes les villes et villages principaux reçoivent le courant triphasé et la *Maritime Electric Commission* fournira le courant triphasé lorsque les revenus justifieront les immobilisations requises.

Cependant, deux endroits où, aux termes du Plan, l'industrie du conditionnement du poisson est appelée à se centraliser et à se développer, ne reçoivent pas le courant triphasé. On entend donc approprier \$200,000 pour payer en partie le coût de la conversion du courant alimentant ces deux localités et pour constituer une petite réserve dans le cas où il serait souhaitable d'aménager d'autres centres non desservis présentement par le courant triphasé.

Programme 3.3

ÉLIMINATION DES DÉCHETS INDUSTRIELS ET APPROVISIONNEMENT EN EAU

Comme l'île dépend fortement de l'agriculture et du tourisme, il faut réglementer étroitement l'approvisionnement en eau et l'élimination des déchets. Bien qu'il y ait un contrôle assez strict des programmes intégrés de gestion des terres et du logement, il faut un contrôle supplémentaire pour éliminer la pollution industrielle et le gaspillage de l'eau.

L'industrie du conditionnement ne traite pas suffisamment les déchets avant de décharger l'effluent dans les cours ou nappes d'eau. La pollution de l'eau dans l'Île-du-Prince-Édouard résulte en grande partie de cet état de chose.

La Province accepte sans réserves la responsabilité de la mise en oeuvre des politiques afin d'éviter que le problème ne se reproduise, conjointement avec l'agrandissement des usines d'épuration, et à l'avenir, elle insistera sur le fait que les industries tiennent compte de l'épuration dans leurs frais d'investissements. Toutefois, un examen approfondi de l'état financier des trois plus grandes entreprises responsables de la plus grande partie de la pollution nous indique bien qu'elles sont incapables d'implanter le matériel d'épuration approprié. Cela, ajouté au fait qu'une telle pollution met en danger d'autres objectifs du Plan, oblige la Province à fournir de l'aide à la construction de ces installations.

Quant à l'utilisation de l'eau, les rapports des ingénieurs révèlent qu'on pourrait faire un usage plus rentable de l'eau dans les usines de conditionnement et, en même temps, améliorer l'exploitation. La Province a donc aussi l'intention d'empêcher les industriels de gaspiller l'eau.

Programme 3.4

FABRICATION ET CONDITIONNEMENT

HISTORIQUE

La production manufacturière totale de l'Île-du-Prince-Édouard s'élève actuellement à moins de 15 millions de dollars. Le nombre des travailleurs, dans ces industries, s'élevait à environ 3,300 en 1964, et la moyenne de leur revenu annuel était de \$3,190. Ce secteur porte surtout sur le conditionnement et la manutention des matières premières de l'île, en particulier des produits agricoles. Les entreprises sont petites,

75 p. 100 d'entre elles rapportant des ventes de moins de \$500,000 par année. Une étude du potentiel de rendement des entreprises de l'île a démontré que, sauf la *Canada Packers Limited*, la plupart des sociétés utilisent moins de 50 p. 100, et certaines pas plus de 20 p. 100 de leur capacité.

On peut identifier de nombreux problèmes, relativement à la direction d'entreprises, les connaissances techniques et le manque d'investissements privés dans la Province. Il existe aussi des problèmes de distribution et d'approvisionnement.

RAPPORT ENTRE LE SECTEUR MANUFACTURIER ET LE PLAN D'AMÉNAGEMENT

A l'Île-du-Prince-Édouard, le revenu personnel par habitant peut varier jusqu'à 10 p. 100 par année, par suite de la fluctuation du prix des pommes de terre. Le programme d'aménagement dans les secteurs des ressources ne fera rien en lui-même pour réduire cette instabilité. On a besoin d'un programme de fabrication visant à la création d'un plus grand nombre d'emplois de type non saisonnier. De plus, il faudra créer des emplois subsidiaires pour les personnes qui laisseront leur emploi dans les secteurs des richesses naturelles. Beaucoup de ces dernières sont âgées et préféreront demeurer dans la Province.

Finalement, signalons qu'une production agricole fortement accrue ne pourra être écoulee facilement sans l'augmentation de la productivité et une certaine expansion dans l'industrie du conditionnement. Cela est essentiel au développement et à l'exploitation de nouveaux marchés, et donc au succès du Plan d'aménagement.

OBJECTIFS

Vu les considérations précitées, il est impérieux d'atteindre un certain rythme d'expansion dans le secteur manufacturier. Le Plan vise à atteindre un taux de croissance de l'ordre de 10 p. 100 pendant les 10 premières années, taux qui diminuera légèrement au cours des dernières années.

Le taux annuel de croissance se compose *grosso modo* d'un taux prévu de croissance normale de 3 p. 100, d'un taux de croissance provoqué dans les industries existantes de 2 p. 100 et d'un taux de croissance dans les industries nouvelles de 5 p. 100 par année. Cela aura pour effet de porter la valeur nette de la production de \$12 millions environ à \$37 millions en 1976 et à \$66 millions en 1983. Il serait ainsi possible d'augmenter le nombre d'emplois de 3,300 à 6,500 en 1976 et à 8,300 en 1983, tout en accroissant la valeur nette de la production par travailleur dans ce secteur de \$3,650 à \$5,700 en 1976 et à \$7,100 en 1983.

STRATÉGIE

Il faut en premier lieu apporter des améliorations d'ordre technologique et éducatif aux entreprises existantes afin d'accroître la productivité et de raffermir la structure du secteur.

Une autre mesure s'impose dans la structure socio-économique actuelle. Il s'agit de s'assurer que les établissements manufacturiers s'intègrent jusqu'à un certain point au Plan général afin de permettre des économies d'échelle. Étant donné l'importance des engagements financiers du gouvernement provincial, surtout dans l'industrie du conditionnement des denrées alimentaires, cela pourra se faire assez facilement; d'ailleurs, le gouvernement travaille déjà en ce sens.

Il faut, en deuxième lieu, élargir la base manufacturière, afin d'accroître son potentiel d'expansion et sa capacité de diversification. Cela nécessitera l'expansion des établissements manufacturiers orientés vers les richesses naturelles dans les secteurs où l'île a des avantages que ne possèdent pas les autres régions du Canada. Une grande partie de cette expansion se produira automatiquement, dès que les secteurs primaires auront augmenté leur productivité. On se propose, toutefois, de rechercher les possibilités d'association d'entreprises dont un certain nombre sont déjà connues dans le domaine du conditionnement des denrées alimentaires, dans celui de l'habitation et autres. Enfin, les recherches effectuées jusqu'ici révèlent que la Province offre des conditions idéales pour l'établissement d'usines de produits secondaires qui pourraient être exploitées avec profit.

Pour réussir à mettre ce plan en oeuvre, il faudra recourir aux mesures suivantes.

3.4.1 - Financement industriel

Le programme ne prévoit pas l'octroi de nouveaux stimulants financiers à l'industrie, mais il faudra trouver des capitaux, qui serviront à stimuler l'exploitation du potentiel connu. Ces capitaux seront constitués d'un fonds renouvelable permettant au public de participer plus facilement à des entreprises rentables couvrant tous les secteurs de l'économie et, en particulier, le secteur manufacturier.

Dans tous les cas, le fonds sera utilisé comme une source résiduaire de financement. Le fonds recouvrerait le plein montant des prêts grâce aux rentrées, d'après des conditions d'ordre commercial préalablement déterminées. D'ailleurs le fonds n'accorderait de prêts qu'aux entreprises rentables.

On exercera, à trois paliers différents, le contrôle sur les dépenses faites à même le fonds. D'abord, ce sera le Conseil du Trésor fédéral qui vérifiera les affectations et les engagements de fonds fédéraux destinés à soutenir le programme du secteur manufacturier, après que le Conseil consultatif conjoint aura approuvé les détails des projets envisagés dans le cadre du programme.

Le Conseil consultatif lui-même exercera le contrôle au deuxième palier. Le groupe directeur du FODER préparera à l'intention du Conseil un budget annuel touchant ce projet, y précisera les dépenses estimatives jugées nécessaires et la répartition de ces dépenses pour l'année qui vient.

Au troisième palier, une commission de révision examinera en détail chaque proposition de mise de fonds, lors de sa présentation par l'organisme intéressé. Cette commission se composera du sous-ministre du nouveau ministère du Développement, d'un haut fonctionnaire chargé des stimulants à l'industrie, secondé par le coordonnateur fédéral du FODER et de fonctionnaires fédéraux, au besoin. C'est à cette étape que sera donnée l'approbation de la mise de fonds en vue de la réalisation du projet.

Les études faites jusqu'ici ont permis de découvrir un certain nombre d'occasions d'investissements. Dans un cas ou deux, les détails du programme de dépenses ont déjà été mis au point. Dans d'autres, les études de rentabilité ont été effectuées, mais il reste à mettre au point les détails des projets. Quant aux autres projets, des analyses préliminaires de rentabilité ont indiqué de fortes possibilités; les études poussées de rentabilité ont commencé ou commenceront bientôt. Voici ces propositions d'investissements:

Usine de traitement de la chaux agricole	\$ 600,000
Établissement de congélation et d'entreposage du poisson	350,000
Séchoir à tabac en vrac et matériel	1,200,000
Établissement de préparation et d'entreposage des navets pour le marché	213,000
Établissement de conditionnement des petits fruits pour le marché (fraises et framboises)	350,000
Usines de conditionnement des légumes	1,400,000
Usine de conditionnement des provendes	430,000
Élevage commercial de truites	200,000
Huftrière commerciale	120,000
Centrale pour la préparation du lait nature	850,000
	<hr/>
	\$5,713,000

On envisage d'ajouter une somme d'environ \$4 millions au montant affecté à la page précédente, ce qui portera les disponibilités du fonds renouvelable d'aide financière à \$9.7 millions. Ces sommes, ainsi que le fonds engagé, seront disponibles pour une période initiale de trois ans seulement. Le prolongement de cette période sera décidé à la suite d'une évaluation poussée de l'impact, des succès et faiblesses du projet.

3.4.2 - Aide en matière de technique, de génie, de formation spéciale et de gestion

Afin de former des administrateurs et des producteurs compétents dans l'île, d'améliorer et d'élargir le champ d'activité des industries existantes et d'exploiter leur potentiel économique, il faut un programme permanent, destiné à former, au sein de l'administration publique, des chercheurs et analystes qualifiés en matière de rentabilité ainsi qu'à fournir, au besoin, des cours de formation spéciale, de l'aide et des conseils.

Bien que l'équipe directrice du FODER doit, de façon générale, diriger le développement du secteur manufacturier, il importe que le ministère provincial de l'Industrie s'occupe des études nécessaires sur la rentabilité et sur les effets économiques des divers projets et d'orienter le progrès industriel. De plus, une équipe devra travailler directement avec les chefs d'industrie et les propriétaires travaillant à leur propre compte, pour apporter de l'aide technique et des conseils sur la gestion, en vue d'accroître la qualité du service et l'efficacité de la production, de l'exploitation et de la gestion des industries.

Environ un million de dollars ont été prévus au cours des sept premières années seulement pour la formation requise en vue d'assurer le succès de certaines entreprises commerciales, si un tel programme de formation n'est pas disponible en vertu du programme 2.2.

3.4.3 - Emplacement de l'industrie et du parc industriel

Pour retirer le plus d'avantages possibles de la concentration des activités, on a l'intention de diriger le développement dans le secteur de la fabrication aux endroits qui disposent de services centralisés afin de pouvoir répondre aux besoins des autres secteurs. Afin de favoriser l'expansion industrielle à Charlottetown, on y aménagera un parc industriel sur des terrains réservés à cette fin.

Programme 3.5

DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ ET CRÉDIT À COURT TERME

3.5.1 - Crédit et industries de ressources

Les agriculteurs et les pêcheurs obtiennent généralement le crédit des banques et des caisses populaires et ils recourent à de nombreux prêts commerciaux que consentent les fournisseurs et les acheteurs. En outre, le fonds de roulement provient en partie d'épargnes personnelles.

Des études, faites par les sociétés qui prêtent aux agriculteurs et aux pêcheurs, font ressortir les problèmes sérieux dans le domaine du crédit à court terme destiné à aider à l'agriculture et à la pêche.

Premièrement, les sommes disponibles à courte échéance ne suffisent généralement pas. Deuxièmement, les intérêts sont très élevés dans la plupart des cas. Troisièmement, les arrangements relatifs au crédit commercial affectent très souvent la situation de l'agriculteur en réduisant ses débouchés possibles ou en modifiant le prix que rapporte son produit ou le prix que lui coûte le matériel nécessaire à son exploitation.

Pour obtenir les meilleurs résultats possibles des investissements publics dans le Plan de développement, on doit trouver des moyens d'augmenter les sources de crédit à court terme, d'en diminuer le coût et de supprimer les conséquences fâcheuses ou d'en amoindrir les effets.

L'organisme de prêt provincial qui s'occupe présentement des fonds à long terme cédera la place à un nouvel organisme de prêt. La nouvelle agence recueillera et remettra à la Province les paiements sur ses prêts en souffrance, mais sa principale fonction sera de garantir les pertes sur le crédit à court terme disponible, une fois que le Plan sera mis en oeuvre, par le système bancaire et par des sociétés de crédit améliorées qui désirent se conformer aux buts et aux conditions du Plan. Les avances de fonds par les sociétés de crédit commerciales ne seront pas garanties par le gouvernement.

Des services seront mis sur pied pour intégrer l'activité du nouvel organisme au programme général de développement de l'agriculture. La politique du gouvernement verra à coordonner les opérations à court terme et à long terme de la Société de Crédit agricole et de la Société d'Aménagement des terres.

Afin de s'assurer de la bonne marche du programme concernant les crédits, on se propose d'allouer à la nouvelle agence

provinciale les sommes suivantes, au fur et à mesure que les besoins se feront sentir:

- 1) \$4 millions pour garantir toutes pertes des banques et des autres organismes de crédit pour des prêts approuvés aux termes du programme décrit à la page précédente;
- 2) \$2 millions sous forme de prêt à des institutions non bancaires, aux termes du programme, pour augmenter leur liquidité et ainsi leur permettre de jouer un rôle plus significatif dans le secteur du prêt à court terme;
- 3) \$150,000 sous forme de subvention remboursable sur une période de trois ans, en vue d'aider à payer les frais de fusionnement des sociétés et de contribuer à la formation de directeurs compétents.

3.5.2 - Amélioration de la qualité de la pomme de terre

Le projet vise à améliorer la qualité des pommes de terre. A cette fin, un organisme commercial sera établi et doté d'un régime central d'inspection, d'emballage et d'entreposage, qui rendra possible la commercialisation de pommes de terre d'excellente qualité, cultivées et vendues par les fermiers de l'île. Le centre de développement des produits et des marchés décrit dans le programme 3.5.3 est censé jouer un rôle primordial dans l'administration de l'organisme.

Afin d'assurer le succès financier au cours des premiers stades du développement, l'agence commerciale aura droit à des emprunts aux termes du programme 3.4.1 pour lui permettre de compenser ses pertes qu'elle pourrait contracter les premières années. Le projet ne prévoit pas le versement de subsides aux producteurs.

3.5.3 - Marché et développement des produits

OBJECTIFS

L'objectif de ce projet est d'établir un centre de développement des marchés et des produits dans l'Île-du-Prince-Édouard pour:

- 1) entreprendre des recherches sur la commercialisation et la promotion des produits en provenance de l'île;
- 2) faire des recherches sur le développement de nouveaux produits d'après les ressources actuelles de l'île;
- 3) étudier les possibilités de tous les produits, qu'ils soient importés ou non.

Le centre renseignera les personnes et les associations sur l'approvisionnement, la commercialisation et la production. Les divers programmes de vulgarisation en agriculture, forêts et pêche offriront aux maisons d'affaires et aux principaux producteurs des renseignements sur le résultat des programmes de recherche.

MISE EN OEUVRE

Vu l'homogénéité de bon nombre de produits en provenance de l'île, et à cause de la possibilité d'accroître les économies d'échelle et d'augmenter le rendement, on se propose de concentrer les activités dans un centre au lieu de tenter d'encourager les ministères et les organismes à établir des cadres dans ce domaine. L'une des principales activités du centre consistera à maintenir des rapports étroits avec les centres de recherche des provinces Maritimes et à profiter des résultats de leurs travaux. Il y a évidemment d'autres économies d'échelle à réaliser en régionalisant ces activités. A cause de la croissance anticipée des activités dans le domaine de la recherche sur les marchés, et y compris la mise au point de nouveaux produits et la publicité à l'échelle des provinces Maritimes, on a prévu des fonds à l'intention de ce projet pour les sept premières années seulement. Les décisions touchant la portée et l'orientation du centre de développement de l'Île-du-Prince-Édouard seront reconsidérées vers la fin de la première phase, afin de mieux définir le rôle que le centre sera appelé à jouer à la lumière des réalisations récentes.



PROGRAMME 4

MISE EN OEUVRE

Le succès du Plan sera assuré par un organisme central de coordination, par une haute compétence dans les services d'exécution du gouvernement et par des associations locales fortes et compétentes capables de stimuler et de rendre efficace la participation générale du public pour lequel le processus de développement est une réalité.

Programme 4.1

GESTION DU PLAN

Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard aura la responsabilité générale du succès et de la coordination du Plan d'aménagement. A cette fin, la province de l'Île-du-Prince-Édouard a l'intention d'établir un ministère du Développement dont le premier ministre assurera la direction. Il assumera ses responsabilités à l'égard du Plan par l'intermédiaire de ce ministère.

Ces responsabilités et fonctions comprennent la planification et l'élaboration de programmes, la coordination des activités des divers ministères provinciaux ainsi que l'évaluation et la direction générale de tous les projets provinciaux. Le Ministère assurera la direction immédiate des activités touchant l'ensemble du Plan de développement, y compris les programmes visant au développement des effectifs, à la participation et à l'évaluation (programmes 4.2, 4.3 et 4.4); il aidera directement les ministères provinciaux en vue d'organiser les programmes de leur secteur. La subvention au développement sera versée au Ministère.

Le Conseil du Trésor provincial, au fur et à mesure qu'il disposera des cadres et des structures nécessaires, veillera à l'administration interne des programmes et projets réalisés par la Province dans le cadre du Plan.

Programme 4.2

ÉTABLISSEMENT DE CADRES ET PERFECTIONNEMENT DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX

Ce programme comporte une approche bilatérale à la réorganisation de l'administration provinciale actuelle conformément à l'évolution et aux besoins du Plan d'ensemble. On mettra l'accent sur un rendement très efficace et coordonné. Cette restructuration de la fonction publique provinciale devrait être terminée à la fin de la première phase du Plan.

4.2.1 - Développement administratif

On prévoit qu'au cours des sept premières années, le Ministère fournira le personnel clef aux ministères intéressés, financera et administrera, de concert avec les ministères, un programme de formation du personnel afin de perfectionner et de maintenir le personnel requis. A la fin de cette période, lorsque la réorganisation de l'administration publique sera terminée, le personnel nouvellement formé sera affecté aux divers ministères.

Au cours de la première phase du Plan, le Ministère fournira un appui financier pour l'embauche de nouveaux employés dans tous les ministères. A cette fin, on créera quatre unités de programmation qui seront intégrées aux structures administratives actuelles du gouvernement. Le Ministère embauchera d'autres employés et ceux-ci formeront le noyau de ces unités de programmation, de concert avec le personnel recruté dans les autres ministères. Ces unités doivent jouer un rôle de planification auprès des équipes des ministères intéressés. Elles coordonneront, au niveau provincial, les programmes et les politiques de planification d'ordre économique, social et financier, et chaque unité assumera les responsabilités suivantes:

- 1) organiser et surveiller la préparation de programmes et de projets spéciaux et les relier aux programmes actuels;
- 2) déterminer les mesures de mise en oeuvre des nouveaux programmes, politiques et procédures;
- 3) coordonner l'activité de l'aide technique.

Ces unités se composeront de quelques spécialistes en administration dont les qualifications répondent aux domaines de spécialisation des divers groupes ministériels. Les unités de programmation de chacun des quatre groupes ministériels (ou divisions) qui recevront de l'aide aux termes de ce projet auront en moyenne un personnel de six spécialistes. Les frais du personnel ainsi qu'un petit budget d'exploitation s'élèveront à \$165,000 par an pour chaque unité.

4.2.2 - Formation et perfectionnement du personnel de la fonction publique provinciale

On veillera particulièrement à la formation du personnel. Les programmes systématiques de formation sur place ou de perfectionnement n'existent pas présentement et n'ont jamais été disponibles. La formation du personnel sera donc nécessaire pour établir et maintenir des effectifs tout à fait compétents et efficaces. Les travaux de formation se répartiront en trois grandes catégories:

- 1) un programme de congé et de subvention d'études en vue d'une formation postuniversitaire;
- 2) formation sur place;
- 3) perfectionnement général du personnel.

La première catégorie permettra aux fonctionnaires de parfaire leurs études au niveau de la maîtrise. La formation sur place, réalisée grâce à la tenue de séances destinées au personnel, s'orientera principalement vers les problèmes de l'administration et des services inhérents à la réalisation du Plan de développement. La troisième catégorie permettra aux membres du personnel d'acquérir d'autres spécialités grâce à des cours et sessions au niveau universitaire, ainsi que lors de réunions ou de conférences. Il y aura aussi un programme d'échange qui permettra aux fonctionnaires supérieurs d'être affectés pour une période de quatre à six mois auprès d'autres organismes au Canada et à l'étranger.

Le budget allouera une somme de \$500 par an par individu qui participera au programme de formation. On prévoit qu'environ 225 fonctionnaires bénéficieront de ce programme. Les installations et le personnel de soutien administratif sont prévus au programme d'enseignement supérieur. Comme ces services de formation seront nécessaires à la mise en oeuvre du Plan, on doit donner la priorité à la création de ce programme de formation au niveau universitaire.

L'un des buts de ce programme consiste à favoriser également l'application des mesures préconisées par la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Programme 4.3

PARTICIPATION DU PUBLIC

OBJECTIFS ET STRATÉGIE

Les projets et travaux inscrits à ce programme visent à intéresser le public d'une façon nouvelle et plus poussée au relèvement social de la Province. C'est la population de l'île qui parviendra à faire de l'aménagement une réalité. La participation active de la population dépend de la qualité de leadership au sein des organismes non gouvernementaux ainsi que de l'ouverture d'esprit des dirigeants. Par conséquent, les projets prévus au programme visent à favoriser une participation plus active de la population et à développer les qualités de chef et l'initiative des citoyens.

Les efforts en vue d'amener la population à participer davantage reposent sur la stratégie suivante: aider les associations bénévoles de l'île, par l'entremise de conseillers professionnels qualifiés, à mieux faire connaître à la population le Plan et la nature des avantages qu'il offre et d'autre part, informer le gouvernement provincial et l'équipe directrice de la réaction et des opinions de la population. Ces associations, de même que les conseillers élaboreront, de concert avec les responsables provinciaux, des programmes en divers domaines: orientation communautaire, sciences domestiques, formation de la jeunesse, cours de direction et de gestion ainsi que d'autres genres de services communautaires qu'on ne trouve pas habituellement dans les programmes gouvernementaux.

Ces associations aideront aussi à découvrir les problèmes du milieu et à élaborer des solutions. Elles pourront aussi compter sur les services d'une équipe de six spécialistes en développement des ressources communautaires, que ce soit pour les aider ou les orienter.

On prévoit que le Ministère se chargera directement du financement du programme. Toutefois, ces dispositions seront revues à la lumière des souhaits exprimés par les groupes locaux et de la restructuration de l'administration publique.

4.3.1 - Information publique, orientation et participation communautaire

Certains programmes relatifs aux secteurs clés du Plan ont été élaborés en collaboration avec les groupes locaux. Toutefois, pour que le Plan soit pleinement efficace, il est essentiel que la population de la Province soit consciente de ses objectifs et de ses avantages. Pour aider à atteindre ce

but, le Ministère établira un programme d'information publique, qui donnera un aperçu des objectifs, des occasions disponibles et des mécanismes de planification et de mise en oeuvre du Plan; il indiquera aussi les responsabilités des deux niveaux de gouvernement et le rôle des organismes locaux et des autres groupes impliqués dans la mise en oeuvre du Plan.

Le projet aura suffisamment d'envergure pour faire face aux exigences de l'information à tous les niveaux, y compris l'enseignement, les cours de vulgarisation agricole, la santé et le bien-être. Un seul service d'information suffira aux besoins provinciaux dans le domaine de l'information.

Deux unités dans le cadre de ce projet seront établies pour les fins d'orientation et de participation communautaires. La première s'occupera de l'orientation des équipes locales, dont le principal objectif sera de promouvoir la participation de la population selon les dispositions du Plan d'ensemble.

Plusieurs spécialistes seront à la disposition des résidents des diverses régions. Ils travailleront dans un endroit central et seront à la disposition de toutes les équipes locales. Ces travailleurs, sous la direction de leur chef d'équipe, renseigneront les personnes qui s'intéressent au Plan et rechercheront celles qui désirent en profiter.

La deuxième unité se compose de six spécialistes du développement des ressources. Alors que les équipes de conseillers rechercheront les personnes intéressées à participer aux divers aspects du Plan, et qu'ils verront à leur faciliter la participation aux divers programmes, les spécialistes du développement des ressources aideront les groupes et organismes locaux à découvrir les problèmes communautaires. Ils s'efforceront d'élaborer dans le cadre du Plan, des solutions ou des programmes aptes à éliminer ces problèmes et ils aideront la population locale à appliquer les solutions. Bien qu'ils soient rattachés à l'université ou au Conseil de l'aménagement rural, l'équipe de conseillers en développement des ressources jouira dans son travail d'une grande autonomie.

Afin d'intégrer convenablement la participation générale de la population de la Province au Plan et son déplacement vers les occasions nouvelles d'emploi et de formation, au fur et à mesure qu'elles surviendront, le personnel d'orientation de la main-d'oeuvre du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration sera élargi afin de répondre aux besoins nouveaux. On veillera à l'augmentation de son effectif et on les informera du Plan et de ses avantages.

4.3.2 - Services auxiliaires des organisations bénévoles

On accordera un appui direct aux organisations bénévoles afin qu'elles puissent fournir des services communautaires et travailler au développement dans les diverses régions de l'île. Contrairement aux projets qui touchent à la mise en valeur des ressources (qui visent avant tout à augmenter la productivité), ceux-ci aideront les populations rurale et urbaine à s'adapter au rythme plus rapide de relèvement socio-économique et à mettre à profit des occasions nouvelles de développement dans leurs localités. En certains cas, les spécialistes du développement des ressources communautaires participeront eux-mêmes à la réalisation de ces programmes, tandis que dans d'autres cas, les organismes locaux exécuteront seuls ces programmes.

Les associations bénévoles verront au travail d'organisation. Ce sera le cas en particulier du Conseil d'aménagement rural, groupe bénévole doté d'une charte, qui a déjà fait beaucoup pour le relèvement social et communautaire de l'île. On prévoit que d'autres organismes tels que le *Prince Edward Island Soils and Crops Association* qui a oeuvré beaucoup à promouvoir des initiatives valables, recevront aussi une certaine forme d'aide.

Programme 4.4

ÉVALUATION

HISTORIQUE

L'Entente a pour but de rendre possible l'élaboration d'une série de programmes planifiés et intégrés visant à des objectifs prioritaires convenus. Aux termes de l'Entente, les parties s'engagent à réaliser le Plan par voie de programmes plutôt que par des prises de décisions annuelles portant sur chaque programme; cette manière de procéder est essentielle à tout programme de planification à long terme.

Les mesures de contrôle administratif et financier de l'Entente assurent, toutefois, que les montants et l'objet des dépenses réelles sont fondés sur le rendement et les besoins véritables d'une situation en constante évolution. Les sommes engagées ne sont pas dépensées automatiquement pour une série fixe de programmes, mais plutôt selon les résultats et les besoins des programmes en voie de réalisation.

L'un des principaux facteurs de la réussite de cette approche est une évaluation complète, effective et à-propos. En conséquence, on prévoit de faire directement entrer la procédure d'évaluation dans le processus de planification du développement.

Cela relèvera du ministère du Développement et du ministère fédéral des Forêts et du Développement rural, afin que la procédure d'évaluation, la cueillette des données et l'élaboration des systèmes correspondent à celles qui sont en voie de préparation pour d'autres mesures relatives au développement partout au Canada.

OBJECTIFS

L'objectif global du système d'évaluation présente deux grands aspects: premièrement, estimer jusqu'à quel point les dépenses répondent avec succès aux objectifs du Plan; et deuxièmement, permettre d'ajuster et de diriger les programmes et les projets afin d'en tirer toujours le meilleur parti. Bien que le système lui-même soit fort complexe, il permettra, en général, au gouvernement de déterminer la façon dont la population de la Province profite des programmes et il fournira des données précieuses à partir desquelles on pourra améliorer ou modifier les programmes de manière à ce qu'ils répondent davantage aux besoins.

Voici en détail les buts du système d'évaluation du Plan d'aménagement de l'Île-du-Prince-Édouard:

- 1) indiquer comment les programmes proposés par le Plan répondent aux besoins économiques changeants de l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard;
- 2) signaler le degré de réalisation des objectifs selon les objectifs sectoriels du Plan;
- 3) indiquer les rapports entre les programmes sectoriels et les avantages supplémentaires provenant de la planification coordonnée entre les secteurs;
- 4) montrer les rapports entre les programmes choisis et ceux qui ne l'ont pas été;
- 5) désigner les secteurs où un effort supplémentaire serait souhaitable.

4.4.1 - Cheminement des projets

Le changement des projets fait partie intégrante du contrôle des projets. L'établissement d'un système de cheminement des projets pour le Plan de l'Île-du-Prince-Édouard permettra à ceux qui assurent la surveillance des dépenses et des recettes de se tenir au courant du progrès des travaux, de l'ampleur des bénéfices et des dépenses de chaque programme et des projets qui en font partie. Le programme permettra aussi d'établir la corrélation entre la mise en oeuvre des travaux et les dépenses qui en découlent.

Certains systèmes seront établis en vue d'assurer l'efficacité du programme. Ils comprendront l'établissement d'une banque de données rattachée à celle dont disposera le gouvernement fédéral à Ottawa pour l'emmagasinement de données et l'élaboration de techniques connexes d'analyse utilisées dans le traitement des données. Ces systèmes seront essentiellement des systèmes de comptabilité par ordinateurs et devront répondre à deux besoins bien particuliers. Le premier consiste à recueillir des données, relativement aux résultats virtuels des projets et à leur situation financière. Le second consiste en la rédaction de rapports périodiques sur le cheminement des projets avec des dispositifs d'avertissement convenables lorsque les dépenses dépassent les montants prévus.

Le cheminement des projets, y compris la rémunération du personnel, coûtera environ \$100,000 par an. Au cours des deux premières années, une partie du budget annuel alloué à cette fin sera consacrée à l'établissement des systèmes dans les ministères provinciaux, y compris le ministère du Développement. Une fois terminée, l'organisation administrative provinciale de cette activité sera dirigée par les ministères, et les frais inhérents à son exploitation seront intégrés aux dépenses générales d'exploitation du gouvernement.

4.4.2 - Évaluation des projets et des programmes

Le processus d'évaluation est étroitement lié à la période qui doit s'écouler avant que des bénéfices découlent d'un programme donné. La durée de ce délai varie selon les programmes. Certains programmes ne seront pas évalués avant l'expiration de la troisième année du Plan. D'autres ne pourront être amorcés avant cinq ou six ans. Le processus nécessitera un examen des questions d'égalité et d'efficacité pour chaque secteur. Le système jugera les progrès réalisés relativement aux objectifs de l'ensemble du Plan.

Pour que les résultats de l'évaluation soient obtenus le plus rapidement possible, on s'efforcera de déterminer l'apport des programmes à la réalisation des objectifs, de fixer les critères d'efficacité et de préciser les modèles d'évaluation pouvant servir à la mesure et à l'évaluation des programmes. L'estimation statistique se fera par l'établissement d'un registre de cas sociaux et de sondages lorsque cela sera possible.

L'évaluation des projets à l'intérieur de certains programmes, tels que les transports et le logement, nécessitera des études de rentabilité détaillées comprenant des modèles sectoriels. Un tel travail devra être confié à des spécialistes pour de courtes périodes. On se propose de recourir aux services de consultants de l'extérieur, au besoin.

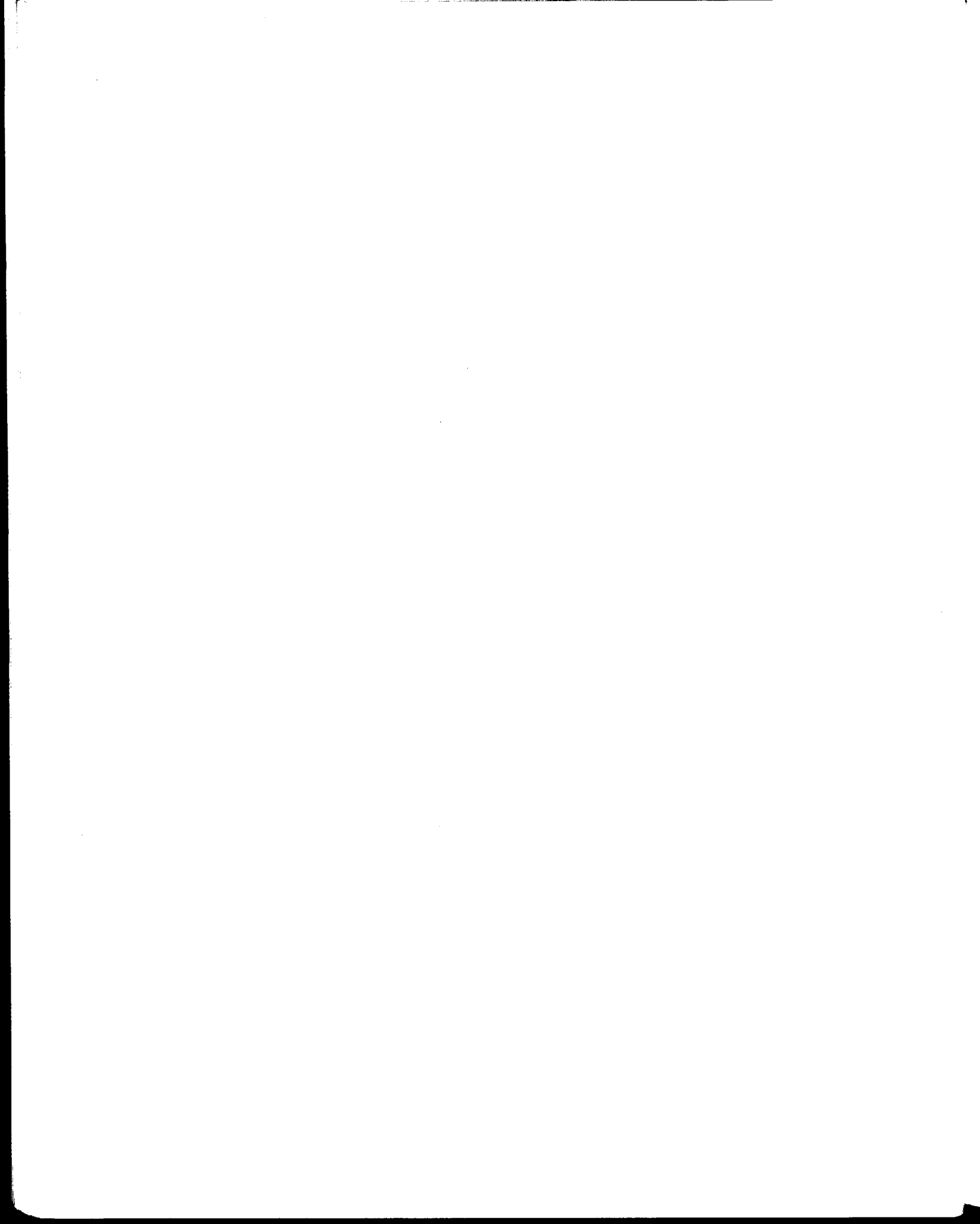
4.4.3 - Évaluation du Plan d'ensemble

Les diverses parties du Plan touchent les secteurs principaux de l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard, mais l'effet complet sur le revenu, l'embauche et le relèvement social différera de la somme des parties. Les relations inter-industrielles et une hausse de la consommation provenant d'une augmentation des revenus nécessitera l'exécution d'une macro-analyse des effets.

La technique de planification régionale, un modèle simplifié des apports et des résultats, est une méthode appropriée pour l'étude de la portée du Plan sur l'économie provinciale. La méthode TAP peut s'occuper de toutes les relations inter-industrielles provinciales importantes et peut apporter des changements structurels sans grande difficulté. La cueillette des données-échantillons des entreprises ne pose pas en soi de grandes difficultés, vu le petit nombre d'entreprises dans l'Île-du-Prince-Édouard.

On se propose donc d'élaborer un modèle TAP de l'économie provinciale au cours de la première année de la mise en oeuvre du Plan, mais il faudra pour ce faire recourir aux services de consultants. En outre, on préparera une série de comptes sociaux pour l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est là un premier pas nécessaire dans l'élaboration d'un modèle économétrique de croissance et de demande pour la Province. La préparation d'une matrice de comptabilité sociale commencera pendant la première année du Plan. On s'efforcera d'entreprendre cette tâche de façon à ce que ces modèles correspondent entre eux et aussi à ceux de l'ensemble de la région atlantique.

Le travail pour les macro-modèles ci-dessus commencera peu après la mise en marche du Plan, afin d'obtenir les résultats le plus tôt possible. Pendant la première phase du Plan, on élaborera et établira des modèles afin de s'assurer qu'à la fin de cette phase, on aura un macro-modèle rentable. Le plus tôt que l'on obtiendra ces modèles, le plus utiles seront-ils.



ADMINISTRATION ET FINANCEMENT

Le Plan global de développement de l'Île-du-Prince-Édouard est une entreprise fédérale-provinciale. Le succès de la mise en oeuvre du Plan dépendra de la création d'un organisme de coordination fédéral-provincial, qui consistera en des structures administratives et en une procédure conjointe visant à l'élaboration, l'approbation et le contrôle des programmes et des projets.

ADMINISTRATION

Au sommet de la structure administrative, sera créé un conseil consultatif fédéral-provincial avec une représentation égale de chaque palier gouvernemental. Ce Conseil consultatif se réunira au moins deux fois par année afin de réexaminer les objectifs des programmes et d'évaluer les progrès accomplis quant à la mise en oeuvre du Plan. Le Conseil recommandera tous les programmes, approuvera tous les projets ainsi que le budget annuel et les prévisions financières. Il examinera l'à-propos et le succès des programmes et des projets et, au besoin, recommandera des modifications visant à améliorer la mise en oeuvre d'ensemble du Plan. Le Conseil orientera aussi le travail de l'équipe directrice.

Équipe de gestion

Cette équipe sera dirigée par le sous-ministre du nouveau ministère provincial et par un coordonnateur fédéral du Plan. L'équipe directrice, sur les conseils du Conseil consultatif, établira les priorités, préparera les programmes et les projets et examinera et canaliserà les progrès réalisés. Les conditions changeantes, occasionnées par la mise en oeuvre du Plan, exigent de la part de l'équipe directrice une souplesse qui est nécessitée par les nombreux renseignements recueillis durant l'évaluation des programmes.

Responsabilités provinciales

Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard assumera l'entière responsabilité de l'administration des programmes et des projets dans le cadre du Plan.

Responsabilités fédérales

La mise en oeuvre générale du Plan au niveau fédéral relèvera dans l'ensemble du ministre des Forêts et du Développement rural, qui sera le ministre chargé de l'expansion économique régionale. Le ministre et ses hauts fonctionnaires coordonneront la mise en vigueur des programmes fédéraux selon la politique du gouvernement fédéral.

Au niveau provincial le coordonnateur du Plan disposera de comités de coordination composés de représentants des ministères fédéraux qui s'occupent de la mise en oeuvre du Plan et y présidera. Il établira des programmes détaillés de coordination et de collaboration entre les ministères fédéraux qui administrent des programmes à l'intérieur du Plan, ou dont les activités dans la région touchent la mise en oeuvre du Plan. Il collaborera étroitement avec le sous-ministre du nouveau ministère provincial.

Élaboration et approbation conjointe des programmes et des projets

L'équipe directrice élaborera des programmes et des projets détaillés et elle en recommandera l'adoption au Conseil consultatif. Ce dernier pourra rejeter, modifier ou proposer des programmes ou recommander aux gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Canada de les adopter. Lorsque ces deux gouvernements auront approuvé les programmes, le Conseil autorisera la mise en marche des projets dans le cadre de ces programmes, dès cet automne.

FINANCEMENT

Le Plan, bien qu'il englobe de nombreuses activités connexes, n'inclut pas tous les travaux dont les gouvernements provincial et fédéral ont prévu le financement. En établissant le prix de revient, on s'est efforcé de tenir compte de toutes les mesures d'expansion et de relèvement, qu'elles soient nouvelles comme l'établissement de la Société d'aménagement des terres, ou qu'elles aient été prises il y a quelque temps et qui sont complètement réaménagées pour jouer un rôle clef dans l'atteinte des objectifs relatifs à l'expansion comme, par

exemple, les programmes relatifs à l'éducation, la main-d'oeuvre, la construction de quais, les cours de vulgarisation agricole, et autres.

On tient aussi compte des coûts de l'aménagement de certains programmes comme l'organisation et la formation du personnel, la suppression des lacunes dans les services de santé et d'assistance sociale, et la fourniture d'aide supplémentaire pour la construction de logements et la rénovation urbaine; mais dans ces trois exemples, les frais de base de l'administration provinciale n'y sont pas inclus ainsi que pour la santé, l'assistance sociale et le crédit hypothécaire normal pour le logement. Les frais de transport pour relier l'île au continent, diverses subventions et transferts conditionnels et inconditionnels ne sont pas inclus dans les programmes fédéraux ainsi que de nouveaux programmes nationaux. D'autres exclusions relatives à l'intérêt sur les dettes, à l'entretien normal des routes et à une série de petites dépenses, qui tiennent plus des frais de régie interne que de l'expansion, ne doivent pas faire partie du programme provincial du Plan.

Partage des frais

La plus grande partie du Plan prévoit l'établissement de certains mécanismes spéciaux pour combler les lacunes dans le fonctionnement normal du marché et dans le mécanisme gouvernemental. Elles existent par suite de l'incapacité de l'économie et des institutions provinciales à s'adapter assez rapidement pour en tirer parti. La plupart de ces mesures disparaîtront à mesure que la Province pourra mieux s'adapter à un contexte commercial. Ce processus, ainsi que le besoin de combler de graves lacunes dans l'infrastructure au début de la mise en oeuvre du Plan, signifient que le coût de cette mise en oeuvre doit être inévitablement supérieur pendant les premières années. Comme la Province ne peut qu'augmenter graduellement sa capacité de financer ces activités, la part fédérale des fonds additionnels requis doit être élevée les premières années. Elle baissera graduellement jusqu'à ce que, vers la fin de la période de 15 ans, seuls les programmes fédéraux normaux de portée nationale continueront d'être nécessaires.

Afin de tenir compte des besoins changeants pour l'aide financière fédérale aux termes du Plan, on fournira des fonds spéciaux directs dans le cadre d'un programme de partage des frais seulement pour les catégories de travaux suivantes:

- 1) programmes officiels à frais partagés (logement);
- 2) régions à compétence partagée en vertu de la constitution (agriculture, pêche);
- 3) prêts récupérables (tourisme, agriculture, industrie);

- 4) projets spéciaux à capital non récupérable (routes, parc industriel, récréation).

La balance des fonds, après déduction des dépenses sur les programmes courants des ministères fédéraux, sera fournie à titre de subvention au développement par le ministère des Forêts et du Développement rural.

La subvention au développement, qui diminuera graduellement pendant la durée du Plan, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux et de la hausse des contributions provinciales, sera versée au Ministère au cours de chaque exercice financier sur proposition du Conseil consultatif, lorsque le Conseil sera convaincu que les dépenses effectuées auparavant touchaient effectivement les objectifs convenus du programme et qu'on a réalisé des progrès satisfaisants dans la poursuite de ces objectifs.

Coût du Plan

Compte tenu de toutes les dépenses qui figureront dans le Plan pendant la période de quinze ans, et d'après les propositions du Conseil consultatif, la Province contribuera une somme d'environ \$500 millions et le gouvernement fédéral un montant de \$225 millions pour la mise en oeuvre du Plan. De ces \$225 millions, un minimum de \$36.6 millions au moyen de prêts à intérêt récupérables.

*Modifié le
21 juin 1971*

Au cours de la première phase du Plan, le coût figure dans le guide du programme; la Province et le gouvernement fédéral ne contribueront pas plus que \$118 et \$125 millions respectivement dont environ \$6.5 millions proviendront de programmes de ministères fédéraux, \$36 millions de prêts à intérêt récupérables et, \$81.9 millions directement du Fonds du Développement économique rural.

Le coût total de la deuxième phase de l'Entente s'élèvera à environ \$485 millions, dont \$385 millions proviendront du gouvernement provincial, et \$100 millions du gouvernement fédéral. Ces estimations sont fondées sur l'extrapolation des dépenses pour chaque programme et les projets dans le cadre du Plan, réparties approximativement comme il suit: \$31 millions pour les programmes de la catégorie 1, \$390 millions pour ceux de la catégorie 2, \$35 millions pour ceux de la catégorie 3 et \$30 millions pour ceux de la catégorie 4. Ces dépenses représentent les meilleures prévisions qui peuvent être faites présentement du coût, pendant la deuxième phase de la réalisation des objectifs fixés pour chacun des projets et des programmes. Elles peuvent naturellement faire l'objet de changements à la lumière de processus d'évaluation ou par suite d'événements extérieurs.

Les programmes et les objectifs de la première phase devront être réalisés et atteints au plus tard le 31 mars 1976, c'est-à-dire dans sept ans. Si le Plan fonctionne bien dans les débuts, il est possible qu'on puisse faire plus au cours des six et sept années prévues pour les engagements initiaux. En conséquence, on a prévu dans l'Entente la possibilité d'achever la première phase dans une période plus courte que sept ans, à condition que la contribution fédérale ne dépasse pas \$25 millions pour toute année.



APPENDICE C1

*Modifié le
21 Juin 1971*

ADDENDA AU PLAN GÉNÉRAL DE DÉVELOPPEMENT

SITUATION ACTUELLE

L'article 7 de l'Entente prévoit que le Plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard peut être réexaminé et modifié périodiquement.

Le Conseil consultatif fédéral-provincial, créé en vertu de l'article 13 aux fins de l'administration conjointe du Plan, recommandait en juillet 1970 la mise sur pied d'un comité formé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui serait chargé d'entreprendre une revue complète en vue de clarifier et de réadapter les objectifs et les programmes du Plan. En janvier 1971, le Comité de révision a conclu que la stratégie du Plan définie à l'appendice C était encore essentiellement valable, mais que certaines modifications aux programmes et aux ententes touchant l'affectation des fonds au cours de la première phase étaient nécessaires pour rendre le Plan plus efficace. En entérinant ces conclusions, le Conseil consultatif conjoint a convenu de demander l'autorisation d'apporter les modifications nécessaires au Plan de développement.

STRATÉGIE

La modification n° 1 ne change pas la stratégie fondamentale du Plan mais, grâce à une nouvelle répartition des fonds, permet au gouvernement fédéral d'offrir une aide généreuse à la Province à l'égard du financement du coût d'immobilisation des améliorations apportées au secteur de l'éducation, y compris la construction d'écoles.

On vise surtout à accélérer le programme de construction d'écoles qui est essentiel à la réalisation des objectifs fixés en matière d'enseignement primaire et secondaire.

Une réaffectation des fonds fédéraux au profit de l'amélioration des installations d'enseignement est souhaitable en raison des nouvelles politiques et des nouveaux programmes établis par le ministère de l'Expansion économique régionale et par certains autres ministères fédéraux depuis l'entrée en vigueur du Plan. L'expérience a en outre démontré qu'un bon nombre de programmes pouvaient être réalisés plus efficacement et à un coût moins élevé en regroupant les objectifs et les stratégies. La réalisation de certains programmes coûte moins cher que prévu et le surplus de fonds peut être réaffecté à d'autres fins. En résumé, le temps et l'expérience ont permis de déterminer que les priorités avaient évolué suffisamment au cours des deux dernières années pour justifier les changements en matière de programmes et d'affectation de fonds apportés par la modification n° 1.

MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES

REAFFECTATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

1.2.1 - Agriculture

On a établi trois sous-programmes: vulgarisation et formation, recherche et la Société d'aménagement des terres. Les crédits affectés à la Société d'aménagement des terres ont été légèrement réduits.

1.2.2 - Tourisme et récréation

On a supprimé les fonds affectés au crédit en raison des possibilités d'emprunt offertes à l'industrie par la Banque d'expansion industrielle, un programme fédéral de garantie de prêts et l'administration provinciale des prêts.

1.3 - Pêches

Les programmes axés sur la pêche côtière (1.3.1) et sur la pêche hauturière (1.3.2) ont été regroupés. Des fonds suffisants sont réservés aux projets de cours de vulgarisation, de recherche et d'étude, ainsi qu'au programme d'aide spéciale à l'amélioration des installations de débarquement et de manutention.

RELEVEMENT SOCIAL

2.1 - Éducation

On a établi deux sous-programmes distincts: frais d'exploitation et fonds d'immobilisation. La création d'un fonds

d'immobilisation, qui augmente la somme totale des crédits affectés à l'éducation, reflète bien l'importance et la nécessité de ce programme.

2.2.1 - Éducation et formation des adultes

On mettra sur pied un nouvel organisme appelé "*Employment Training Corps*" afin de permettre à la Province de profiter de l'expérience acquise par la Société de Relance de l'Île-du-Prince-Édouard.

2.3.2 - Aménagement urbain et services communautaires

Ce nouveau programme regroupe les objectifs et les stratégies des programmes originaux des Services urbains et aménagement (2.3.2) et des Services de santé et d'assistance sociale (2.4). Aux fins du financement, on a établi des sous-programmes distincts pour le Service de lutte contre la pollution en milieu urbain et pour le Service d'aménagement. La somme des fonds affectés au nouveau programme reflète l'évolution de la situation.

2.4 - Services de santé et d'assistance sociale

Ce programme est englobé dans le nouveau programme 2.3.2 (Aménagement urbain et services communautaires).

SERVICES DE SOUTIEN DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES ET DU COMMERCE

3.3.1 - Élimination des déchets industriels

Il est nécessaire d'augmenter les crédits pour réaliser les objectifs originaux de ce programme.

3.4 - Fabrication et conditionnement

Les trois programmes originaux de ce secteur sont regroupés en un programme d'expansion industrielle. Le programme englobe trois éléments distincts, soit le regroupement des industries, les services de renseignements et la promotion industrielle. Les projets visant à favoriser le regroupement des industries de conditionnement des produits agricoles et du poisson et à fournir une aide technique aux industries feront l'objet d'un régime de frais partagés. Les projets de promotion industrielle seront financés par la Province. On a supprimé les fonds affectés au crédit en raison des autres sources d'emprunt offertes aux industries.

3.5.2 - Amélioration de la qualité de la pomme de terre

Ce programme est supprimé. Une aide peut être obtenue aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional.

3.5.3 - Centre de développement des marchés

Ce programme remplace le programme original (Marchés et développement des produits) et les crédits affectés ont été révisés.

MISE EN OEUVRE

4.1 - Gestion du Plan

En se fondant sur l'expérience acquise, on a réduit le montant des fonds affectés à ce programme.

4.3.1 - Information publique, orientation et participation communautaire

Il est possible de réaliser les buts et objectifs de ce programme avec des fonds réduits.

4.4 - Évaluation

On a regroupé les programmes Cheminement des projets (4.4.1) et Évaluation des projets et programmes (4.4.2) et réduit les fonds réservés à ces programmes.



ANNEXE "A"

Modifié Le
21 juin 1971

AU PREMIER MÉMOIRE DE MISE EN OEUVRE
RÉSUMÉ DES COÛTS ET DES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA
PREMIÈRE PHASE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'ENSEMBLE
DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

ANNEXE "A"

RÉSUMÉ DES COÛTS ET DES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE
DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'ENSEMBLE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

RÉAFFECTATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES		<i>Province</i>	<i>FODER</i>	<i>Autres sources fédérales</i>	<i>Coût net</i>	<i>Crédit</i>	<i>Mise de fonds totale</i>
(en milliers de dollars)							
1.1.1	Planification de l'utilisation des terres ..	-	1,579	-	1,579	-	1,579
1.1.2	Levés, rédaction de cartes et titres de propriété	852	1,008	-	1,860	-	1,860
1.1.3	Sol et eau	266	799	-	1,065	-	1,065
1.1	Gestion intégrée des terres	1,118	3,386	-	4,504	-	4,504
1.2.1	Agriculture						
	Vulgarisation et formation	1,167	4,852	-	6,469	-	6,469
	Recherche	-	1,700	-	1,700	-	1,700
	Société d'aménagement des terres	2,000	6,000	-	8,000	17,484	25,484
		3,617	12,552	-	16,169	17,484	33,653
1.2.2	Tourisme et récréation	1,424	4,272	-	5,696	-	5,696
1.2.3	Forêts	1,474	-	-	1,472	-	1,472
1.2	Mise en valeur des ressources de la terre Secteurs	6,513	16,824	-	23,337	17,484	40,821
1.3	Pêches	606	1,817	-	2,423	-	2,423
TOTAL DE LA RÉAFFECTATION ET DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES		8,327	22,027	-	30,264	17,484	47,748

ANNEXE "A"

RÉSUMÉ DES COÛTS ET DES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE
DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'ENSEMBLE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

	<i>Province</i>	<i>FODER</i>	<i>Autres sources fédérales</i>	<i>Coût net</i>	<i>Crédit</i>	<i>Mise de fonds totale</i>
RELÈVEMENT SOCIAL						
				(en milliers de dollars)		
2.1.1 Enseignement primaire et secondaire						
Frais d'exploitation	76,093	-	-	76,093	-	76,093
Fonds d'immobilisation	-	9,000*	-	9,000	12,000	21,000
2.1.2 Éducation postsecondaire	30,500	-	-	30,500	-	30,500
2.1	106,593	9,000	-	115,593	12,000	127,593
2.2.1 Éducation et formation des adultes	100	900	-	1,000	-	1,000
2.2.2 Formation professionnelle	-	-	6,500	6,500	-	6,500
2.2	100	900	6,500	7,500	-	7,500
2.3.1 Logement	1,000	6,000	-	7,000	-	7,000
2.3.2 Aménagement urbain et services communautaires						
Lutte contre la pollution en milieu urbain	3,247	739	-	3,986	1,079	5,065
Services d'aménagement	-	3,000	-	3,000	4,000	7,000
	3,247	3,739	-	6,986	5,079	12,065
2.3	4,247	9,739	-	13,986	5,079	19,065
TOTAL DU RELÈVEMENT SOCIAL	110,940	19,630	6,500	137,079	17,079	154,158

* Il faut ajouter à cette somme un montant de \$3 millions (non indiqué) qui demeure disponible par suite du retrait progressif du programme d'immobilisation (écoles de formation technique et professionnelle) du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

ANNEXE "A"

RÉSUMÉ DES COÛTS ET DES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE
DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'ENSEMBLE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

SERVICES DE SOUTIEN DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES ET DU COMMERCE		<i>Province</i>	<i>FODER</i>	<i>Autres sources fédérales</i>	<i>Coût net</i>	<i>Crédit</i>	<i>Mise de fonds totale</i>
(en milliers de dollars)							
3.1.1	Routes d'accès aux ressources	4,688	4,687	-	9,375	-	9,375
3.1.2	Routes principales	2,750	2,750	-	5,500	-	5,500
3.1	Transports	7,438	7,437	-	14,875	-	14,875
3.2.1	Livraison du courant	-	-	-	-	-	-
3.2.2	Élimination du courant uniphasé	200	-	-	200	-	200
3.2	Énergie	200	-	-	200	-	200
3.3.1	Élimination des déchets industriels	-	1,700	-	1,700	-	1,700
3.3.2	Approvisionnement en eau	-	-	-	-	-	-
3.3	Élimination des déchets industriels et approvisionnement en eau	-	1,700	-	1,700	-	1,700
3.4	Fabrication et conditionnement						
	Regroupement des industries	300	700	-	1,000	-	1,000
	Service de renseignements à l'industrie	185	425	-	610	-	610
	Service de promotion industrielle	1,025	-	-	1,025	-	1,025
		1,510	1,125	-	2,635	-	2,635
3.5.1	Crédit et industries de ressources	2,650	-	-	2,650	2,000	4,650
3.5.3	Centre de développement des marchés	700	1,500	-	2,200	-	2,200
3.5	Développement du marché et crédit à court terme	3,350	1,500	-	4,850	2,000	6,850
TOTAL DES SERVICES DE SOUTIEN DE L'EXPLOI- TATION DES RESSOURCES ET DU COMMERCE		12,498	11,762	-	24,260	2,000	26,260

ANNEXE "A"

RÉSUMÉ DES COÛTS ET DES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE
DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'ENSEMBLE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

	<i>Province</i>	<i>FODER</i>	<i>Autres sources fédérales</i>	<i>Coût net</i>	<i>Crédit</i>	<i>Mise de fonds totale</i>	
	(en milliers de dollars)						
MISE EN OEUVRE							
4.1	Gestion du Plan	1,213	3,637	-	4,850	-	4,850
4.2.1	Développement administratif	3,135	-	-	3,135	-	3,135
4.2.2	Formation et perfectionnement du personnel de la fonction publique provinciale ...	1,175	-	-	1,175	-	1,175
4.2	Établissement de cadres et perfectionnement des fonctionnaires provinciaux	4,310	-	-	4,310	-	4,310
4.3.1	Information publique, orientation et parti- cipation communautaire	1,169	3,503	-	4,672	-	4,672
4.3.2	Services auxiliaires des organisations bénévoles	103	307	-	410	-	410
4.3	Participation du public	1,272	3,810	-	5,082	-	5,082
4.4	Évaluation	139	416	-	555	-	555
	TOTAL DE LA MISE EN OEUVRE	6,934	7,863	-	14,797	-	14,797
	TOTAL DE L'ENSEMBLE DU PLAN	138,609	61,291	6,500	206,400	36,563	242,963

CALCUL DE LA SUBVENTION AU DÉVELOPPEMENT

Coût brut à la Province	138,609
Capacité de la Province	<u>117,963</u>
Subvention au développement	<u>20,646</u>

SOMMAIRE

Projets à frais partagés (FODER)	61,291
Subvention au développement (FODER)	<u>20,646</u>
TOTAL	<u>81,937</u>
Autres ministères fédéraux	6,500
Crédit (Prêts)	<u>36,563</u>
TOTAL FÉDÉRAL	<u>125,000</u>
Contribution provinciale	<u>117,963</u>
TOTAL DE L'ENSEMBLE DU PLAN	<u>242,963</u>

(En milliers de dollars)

